|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2019/11 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  10 décembre 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-unième session**

Genève, 19-22 février 2019

Point 5 c) de l’ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques à caractère modal et thématique :   
Sécurité routière**

Le Comité des transports intérieurs et la sécurité routière − Rapport intérimaire sur la réalisation du plan d’action   
de la CEE pour la sécurité routière (2011-2020)

Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le secrétariat de la CEE a continué d’accomplir des progrès dans le cadre de son mandat relatif à la sécurité routière, avec l’appui des groupes de travail du Comité des transports intérieurs (Forum mondial de la sécurité routière (WP.1), Groupe de travail des transports routiers (SC.1), Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), et Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), entre autres) et de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Une mise à jour de l’ensemble des travaux entrepris pour la période allant de mars 2012 à décembre 2018 figure dans le tableau en annexe. Les changements survenus depuis le précédent rapport intérimaire (ECE/TRANS/2018/26) figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions. |
| Le Comité des transports intérieurs souhaitera peut-être : |
| * **Exprimer son appui** aux activités de la Division des transports durables dans le domaine de la sécurité routière, en particulier pour les pays qui n’en bénéficient pas encore pleinement, en particulier en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud‑Est ; |
| * **Donner des orientations** sur la révision de la feuille de route de la CEE à la lumière de la crise actuelle de la sécurité routière, alors que la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière touche à sa fin. |
|  |

Introduction

1. À sa soixante-quatorzième session (2012), le Comité des transports intérieurs (CTI) a adopté le plan de la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour la mise en œuvre de la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020) (ECE/TRANS/2012/4 et Corr.1 et 2).

2. Directement inspiré du Plan mondial pour la Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020, établi par l’ONU, ce plan a pour but de permettre à la CEE d’atteindre ses objectifs globaux en matière de sécurité routière en tenant compte des domaines d’action prioritaires, tout en mettant en œuvre des activités et en déterminant des mesures à prendre à l’avenir pour chaque objectif, dans la zone géographique considérée, mais également au-delà. Le plan comprend des actions, des initiatives et des mesures relevant de plusieurs groupes de travail du Comité des transports intérieurs, la principale entité coordinatrice dans le domaine de la sécurité routière étant le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).

3. En 2018, à sa quatre-vingtième session, le Comité des transports intérieurs a été informé de l’état d’avancement du plan (ECE/TRANS/2018/26).

4. Le tableau figurant en annexe est le bilan des progrès accomplis depuis 2012 en ce qui concerne chacun des indicateurs de résultats du plan, y compris la période allant de mars 2015 à février 2017. Les changements survenus depuis le précédent rapport intérimaire (ECE/TRANS/2018/26) figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

Annexe

**Objectif général des Nations Unies pour la décennie (2011-2020) :**

Stabiliser puis réduire, par rapport aux prévisions, le nombre de décès imputables aux accidents de la route dans le monde d’ici à 2020.

**Objectifs de la CEE pour la décennie (2011-2020) :**

Élargir le plus possible la couverture géographique des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ;

Aider les pays, dans la région de la CEE et au-delà, à mettre en œuvre la Décennie d’action des Nations Unies pour la sécurité routière ; et

Progresser sur la voie de la stabilisation et de la réduction du nombre de décès imputables aux accidents de la route dans la région de la CEE et au‑delà.

| *Domaines d’action* | | *Mesures présentes et passées  prises par la CEE* | *Mesures futures  de la CEE* | *Entité responsable* | *Calendrier* | *Indicateurs de résultats* | *Progrès accomplis depuis mars 2012* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  |  |  |  |  |  |
| **Objectif 1 : Stimuler la volonté politique et appuyer les stratégies gouvernementales** | | | | | |  |  |
| Réduction  du nombre  de victimes  des accidents  de la route | | La CEE a dirigé le projet mondial des commissions régionales de l’ONU sur le thème : « Amélioration de la sécurité routière mondiale : établir des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes d’accidents de la route » (financé par le Compte de l’ONU pour le développement). Le rapport mondial a été publié. |  | Secrétariat | 2008-2009 ; 2010 |  | Le projet a été mené à bien et le rapport mondial a été publié. |
|  | | La CEE a participé à la définition de cibles et d’objectifs régionaux et nationaux dans la région du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d’Asie centrale (SPECA) (Groupe de travail thématique du transport durable, du transit et de la connectivité du SPECA). | La CEE suivra  les progrès réalisés en vue d’atteindre les objectifs  et les cibles fixés. | Groupe de travail **thématique du transport durable, du transit et de la connectivité** du SPECA ~~sur le transport et le franchissement des frontières (PWG‑TBC)~~, secrétariat | 2011-2016 | Nombre de cibles atteintes à l’échelle nationale et régionale ; établissement d’une base de données sur les accidents de la route à l’échelle nationale | Sur les sept pays participant au SPECA, un seul a défini des objectifs nationaux en matière de sécurité routière et quatre ont publié des données relatives à la sécurité routière.  ~~Atelier du SPECA sur le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité routière, 11 septembre 2015, Almaty, Kazakhstan.~~  Atelier du SPECA sur les statistiques des transports routiers et de la sécurité routière, 8 septembre 2016, Achgabat. Plus de 35 participants appartenant à des pays membres du SPECA et des pays d’Europe orientale ont débattu des moyens à utiliser pour collecter des statistiques concernant le transport par route et la sécurité routière, ainsi que de la meilleure manière de mettre ces informations à la disposition du public.  **Atelier du SPECA sur les objectifs de développement durable relatifs aux transports (Astana, 2-3 novembre 2017). Près de 40 représentants de cinq pays membres du SPECA, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Serbie et d’organisations internationales y ont participé. L’objectif était de renforcer les connaissances sur les objectifs de développement durable relatifs aux transports (notamment l’ODD 3) ainsi que le suivi de leur réalisation.** |
|  | | Promotion de l’établissement de cibles et objectifs nationaux et régionaux dans la région de l’Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN). |  | Secrétariat | 2012 | Nombre de cibles atteintes à l’échelle nationale/régionale | Voir ci‑dessous le domaine d’action « Évaluation du degré de préparation concernant la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action ». |
| Engagement politique pour la sécurité routière démontré par l’intermédiaire du cadre de développement national : stratégies nationales, plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement (PNUAD), document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) | | Trois pays de la CEE  (Géorgie, Serbie et Turquie) dotés de programmes de pays du PNUAD y ont inclus  un élément ayant trait  à la sécurité routière (3 pays sur 17). | Sous réserve  de ressources disponibles et de partenariats de financement  (avec le Fonds  des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF)/ l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre des programmes de pays du PNUAD (Géorgie, Serbie  et Turquie), réalisation d’activités diverses (ateliers sur le renforcement  des capacités, campagnes de sensibilisation, étude de performance en matière de sécurité routière en Géorgie). | Secrétariat | 2017-2021 | Nombre  de stratégies nationales  relatives à la sécurité routière | Plan national géorgien de sécurité routière.  Plan adopté pour 2017 **et 2018**.  **La CEE a coorganisé un atelier sur les systèmes  de retenue pour enfants lors de la Conférence internationale sur la sécurité routière dans  les communautés locales (Kopaonik (Serbie), 18‑20 avril 2018), auquel plus de 70 personnes  ont participé.**  **L’étude de performance en matière de sécurité routière en Géorgie, achevée en juin 2018, a débouché sur des recommandations visant à régler les problèmes de sécurité routière les plus urgents dans le pays. Les activités menées dans le cadre du projet (5 ateliers de renforcement des capacités ayant réuni plus de 200 acteurs de la sécurité routière) et l’étude de performance ont aidé le Gouvernement géorgien à prendre des mesures législatives (loi sur la sécurité routière, réintroduction du contrôle technique périodique)  et à renforcer ses capacités.** |
|  | |
|  | |
|  | |  | La CEE  s’efforcera d’incorporer  des éléments ayant trait à la sécurité routière dans les programmes de pays du PNUAD dans la région  de la CEE. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre  de nouveaux  pays dotés de programmes de pays du PNUAD ayant incorporé des éléments ayant trait à la sécurité routière, et participation de la CEE | Activité en cours. |
| **Étude  de performance en matière de sécurité  routière**[[1]](#footnote-2) | | **La CEE a dirigé le projet  des commissions régionales de l’ONU sur le renforcement des capacités de certains  pays en développement  ou en transition en matière de gestion de la sécurité routière (financé par  le Compte de l’ONU  pour le développement).** | **Sous réserve  de ressources disponibles,  le secrétariat réalisera des études de performance  en matière de sécurité routière dans d’autres pays de la CEE.**  **Le bureau de l’Envoyé spécial du Secrétaire général a mené  à bien des études de performance dans deux pays d’Afrique (Ouganda  et Cameroun)  en 2018.** | **Secrétariat** | **2015-2018** | **Achèvement  des études de performance  en matière de sécurité routière en Albanie,  en République dominicaine,  en Géorgie  et au Viet Nam, publication des rapports y relatifs et renforcement des capacités locales de gestion de la sécurité routière** | **Le projet a été mené à bien en juin 2018. Dans ce cadre, plus de 15 ateliers de renforcement des capacités sur les questions de sécurité routière les plus urgentes ont été organisés dans les pays bénéficiaires. Des rapports de performance en matière de sécurité routière ont été établis et publiés pour tous les pays bénéficiaires (http://www.unece.org/trans/theme\_unda-road-safety-management-capacity-building-project.html).** |
| Évaluation du degré de préparation concernant la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action | | Une méthode d’évaluation  du degré de préparation,  qui sera utilisée dans le cadre d’un projet pilote dans les pays de l’OCEMN pour la mise en œuvre du plan de la Décennie d’action pour la sécurité routière, a été mise au point  et présentée. Le projet pilote relatif à l’évaluation a été lancé au moyen de questionnaires. | La CEE mettra  en œuvre le plan d’évaluation du degré de préparation dans  la région de l’OCEMN en collaboration avec le secrétariat international permanent de cette dernière (PERMIS) et les autorités nationales des États membres de l’OCEMN. | Secrétariat | 2011-2013 | Achèvement  et publication  de l’évaluation sous‑régionale  du degré de préparation de l’OCEMN. Nombre de pays appliquant un plan d’évaluation du degré de préparation | Un questionnaire d’évaluation a été établi et distribué. Cinq pays sur 12 y ont répondu. |
|  | | Une publication intitulée « En route vers la sécurité  avec la CEE » a été mise  au point. |  | Secrétariat | 2015 | Demande  de publication | Cette publication a été élaborée à titre de contribution de la CEE et du CTI à l’examen à mi-parcours de la Décennie d’action pour la sécurité routière. Elle a été distribuée à la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière. |
|  | |  |  |  |  |  | Le WP.1 a préparé un projet de résolution sur la sécurité routière pour adoption par le CTI et la CEE (2017). |
|  | |  |  |  |  |  | Le SC.1 a préparé un projet de résolution sur  le transport routier pour adoption par le CTI  et la CEE (2017). |
|  | |  | La CEE transposera la méthode d’évaluation du degré de préparation au‑delà de la région de l’OCEMN. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre de pays effectuant une évaluation du degré de préparation  et établissant/ exécutant le plan de mise en œuvre | La CEE n’a pas mené d’activités au titre de cette mesure entre 2012 et 2014, mais un suivi est assuré dans le cadre du projet TRACECA. |
| Statistiques relatives aux accidents  de la route | | Données sur les accidents de la route mises à jour, recueillies et diffusées tous les ans. Certains indicateurs sont calculés à partir des données figurant dans la base de données de la CEE et diffusés en ligne : nombre de personnes tuées par million d’habitants, nombre de blessés par million d’habitants, nombre de personnes tuées pour 10 000 voitures particulières, nombre de blessés pour 10 000 voitures particulières, gravité des accidents de la route (nombre de tués pour 1 000 accidents), répartition des personnes tuées/blessées par catégories d’usagers de la route. | Amélioration  de la comparabilité des statistiques  à l’échelle internationale  et examen des « indicateurs statistiques d’efficacité  en matière de sécurité routière ». | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point  et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité  en matière de sécurité routière | Des indicateurs ont été calculés à partir des données figurant dans la base de données de la CEE et diffusés en ligne. |
|  | | Des méthodes appropriées et communes et une terminologie pour l’harmonisation des statistiques relatives à la sécurité routière ont été mises au point, en vue d’améliorer  la comparabilité des statistiques à l’échelle internationale (Glossaire  des statistiques de transport). | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point  et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité  en matière de sécurité routière | La comparabilité des définitions des termes « personne tuée » et « blessé » a été améliorée. Des travaux d’harmonisation de la définition de l’expression « blessé grave » **et d’autres termes relatifs à la sécurité routière** sont en cours **dans le cadre de l’actualisation du Glossaire des statistiques de transport (fin des travaux prévue en 2019)**. |
|  | | La CEE a mis au point et géré sa base de données statistiques en ligne sur les transports, dont l’objectif est de disposer de statistiques de bonne qualité, pertinentes, d’utilisation facile et actualisées. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point  et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité  en matière de sécurité routière | La base de données statistiques en ligne de la CEE sur les transports a été enrichie de statistiques et de graphiques. **Les tableaux statistiques ont été réorganisés et renommés afin de simplifier l’accès et de faciliter leur utilisation. Dorénavant, la base de données est actualisée au moins 3 fois par an.** |
|  | | La CEE a contribué à la coordination des activités statistiques des organisations internationales dans le domaine des statistiques relatives à la sécurité routière, afin de promouvoir de bonnes pratiques et la cohérence des données diffusées, de limiter autant que faire se peut les doubles emplois et de réduire la charge de travail que doivent supporter les pays membres de la CEE. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point  et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité  en matière de sécurité routière | ~~Le questionnaire commun a été simplifié en fonction des besoins des utilisateurs~~. **Plusieurs ateliers de renforcement des capacités ont été organisés ou suivis afin de mieux comprendre les difficultés propres à chaque pays en matière de collecte de données relatives à la sécurité routière et de fournir des conseils sur les pratiques optimales.** |
| Statistiques relatives aux accidents de la route (*suite*) | | La CEE a servi de cadre pour l’échange de données d’expérience et la confrontation des meilleures pratiques et fourni des orientations sur la façon de régler les problèmes d’ordre statistique, y compris la disponibilité, la qualité et l’échange de données sur les statistiques relatives aux accidents de la route. | En cours | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point  et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité  en matière de sécurité routière | Des exposés et des échanges ont été organisés sur le processus de traitement des données qui se déroule entre leur collecte au moment de l’accident et leur diffusion. |
|  | | Le WP.6 s’est particulièrement attaché à améliorer les données disponibles sur les accidents  de la route grâce à Internet ;  un questionnaire commun  a été établi en collaboration avec le Forum international  des transports et Eurostat. | La CEE améliorera la qualité des données relatives à la sécurité routière, en particulier grâce à l’amélioration de la qualité des données par type de collision et à l’harmonisation des méthodes utilisées pour les données concernant les accidents dus à une conduite sous l’emprise de stupéfiants et d’alcool. | WP.6 | 2012-2013 | Mise au point  et adoption d’indicateurs statistiques d’efficacité  en matière de sécurité routière | Un atelier de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports et des accidents de la route a été organisé à Kiev (novembre 2012). |
| Lancement  de la Décennie d’action pour  la sécurité routière (2011‑2020) | | En collaboration avec  le Gouvernement serbe,  la CEE a organisé  le lancement régional  de la Décennie d’action  pour la sécurité routière  à Belgrade (27-29 avril 2011) en partenariat avec le Ministère  de l’intérieur, le Ministère  des infrastructures et l’Agence nationale de sécurité routière. | La CEE étudiera  la possibilité d’organiser des manifestations annuelles de suivi afin d’évaluer les progrès accomplis. | Secrétariat | 2011-2020 | Nombre  de manifestations de suivi organisées | Un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière a été organisé à Belgrade, en octobre 2014. |
|  | | En coopération avec  la Commission économique  et sociale pour l’Asie  et le Pacifique (CESAP)  et la Commission économique pour l’Amérique latine  et les Caraïbes (CEPALC),  la CEE a organisé une manifestation pour le lancement de la Décennie d’action pour la sécurité routière dans les locaux  de la Commission  du développement durable (CDD), à New York  (mai 2011) ; le représentant des États‑Unis d’Amérique a prononcé le discours liminaire. |  | Secrétariat | 2011 |  | La manifestation a été organisée en coopération avec la CESAP et la CEPALC et avec la participation de l’Administrateur adjoint de la National Highway Traffic Safety Administration des États‑Unis d’Amérique. Des exposés ont été faits pour souligner les principales difficultés qui se posaient dans le domaine du développement durable des transports dans les régions en accordant une attention toute particulière à la question de la sécurité routière. Le débat a porté sur les instruments internationaux des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et la nécessité de prendre de plus amples mesures réglementaires. La manifestation a attiré un grand nombre de participants (plus d’une cinquantaine de diplomates et d’experts). |
| La sécurité routière, partie intégrante  de la mobilité  durable | | La CEE a publié en 2009 un document intitulé « UNECE work in Support of Sustainable Development of Transport » (Activités de la CEE à l’appui du développement durable du secteur des transports), qui a été soumis à la Commission du développement durable (CDD) à sa dix‑huitième session et dans lequel il est souligné que la sécurité routière fait partie intégrante du développement durable. |  | Secrétariat |  |  | Le document a été publié. Il y est souligné que les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans la création de conditions propices à l’amélioration de la sécurité routière et que des statistiques nationales et des travaux de recherche fiables sont indispensables.  Des mesures réglementaires (telles que les accords internationaux relatifs aux transports administrés par le secrétariat) techniques et de politique générale, harmonisées sur le plan international, étaient nécessaires pour lutter contre les effets négatifs des transports. |
|  | | La CEE a publié en 2011 un document de travail intitulé « Les transports au service d’un développement durable dans la région de la CEE » en vue de la dix-neuvième session de la CDD, dans lequel la sécurité routière figure en bonne place. Ce document a été présenté lors de la réunion parallèle des commissions régionales des Nations Unies tenue en marge de la dix-neuvième session de la CDD. | La CEE  s’attachera à mieux faire connaître  les bénéfices liés aux transports publics.  Document intitulé « Sustainable Urban Mobility and Public Transport in UNECE capitals » (2014)[[2]](#footnote-3).  Document global commun intitulé « Transport for Sustainable Development (2014‑15) », publié en collaboration avec les autres commissions régionales et les organisations professionnelles internationales compétentes, telles que l’IRU, l’UIC et la FRI[[3]](#footnote-4). | Secrétariat | 2012-2015 | Élaboration et publication d’un document de travail sur les bénéfices liés aux transports publics dans la région de la CEE. Forte demande pour le document « Transport for Sustainable Development in the UNECE region » sur  le stand de la CEE à différentes manifestations, telles que le Forum international  des transports  et la conférence consacrée à l’examen décennal complet du Programme d’action d’Almaty[[4]](#footnote-5) | Publication d’un document sur les difficultés (jeunes usagers de la route, motocycles, véhicules silencieux, angles morts, points noirs, etc.) et les meilleures pratiques (campagnes d’éducation à l’intention des jeunes usagers de la route, application de lois contre l’alcool au volant, coopération nord-européenne dans l’application de la législation relative à la circulation routière, etc.) recensées dans le domaine des transports intérieurs. Le document fait valoir que les régions ayant connu une croissance économique et une motorisation rapides doivent faire l’objet d’une attention particulière. |
| La sécurité routière, partie intégrante  de la mobilité  durable (*suite*) | | La CEE a organisé quatre ateliers régionaux sur la mobilité urbaine durable et l’intégration de stratégies relatives à l’environnement  et à la santé dans le cadre  du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE‑TSE), géré par la CEE et l’OMS/Europe, à Prague (2009), Skopje et Batumi (2010) et Kiev (2011).  Une méthode d’analyse  des coûts‑avantages  des déplacements en vélo  a été publiée par le PPE‑TSE  et l’OMS/Europe. | La CEE  organisera deux ateliers régionaux sur les mêmes thèmes dans le cadre des courses de relais prévues par le PPE‑TSE  en 2012 et 2013. | PPE-TSE | 2012-2014 | Approbation  de la série  d’ateliers relais  du PPE-TSE par  les États membres de la CEE et de l’OMS/Europe lors des quatre ateliers régionaux. Réunion de haut niveau  en 2014 | Trois autres ateliers ont été organisés entre 2012  et 2014, à Moscou (2012), Almaty (2013) et Kaunas (2014). La quatrième Réunion de haut niveau (2014)  a approuvé les conclusions de tous les ateliers.  Une analyse ForFITS a été élaborée pour la ville  de Kaunas. |
|  | |  | Organisation  en 2014 à Paris d’une réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement visant à évaluer la série d’ateliers  et à donner des orientations sur les mesures à prendre. | PPE-TSE | 2014 | Participants  à la réunion  de haut niveau : nombre et fonctions  Adoption  de la Déclaration de Paris | La quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement s’est tenue en 2014, avec la participation de plus de 150 personnes. Un objectif supplémentaire consistant à fixer des priorités en matière de transport, de santé et d’environnement dans l’aménagement du territoire et la planification urbaine a été formulé. La cinquième Réunion de haut niveau se tiendra à Vienne en 2019. |
| Organismes nationaux chefs de file chargés de la sécurité routière | | La CEE a demandé que soit établi un document de travail sur les possibilités en matière de gestion de la sécurité routière et de structures  de coordination. | La CEE présentera un cadre aux pays pendant les réunions du WP.1, notamment, et en recommandera l’utilisation. | WP.1 | 2011 | Nombre  de nouveaux pays mettant en place des organismes nationaux chefs  de file chargés de la sécurité routière | Le secrétariat a chargé plusieurs consultants d’établir des documents sur la gestion de la sécurité routière et les structures de coordination en Europe et en Asie centrale. En outre, deux stagiaires ont établi des profils des systèmes nationaux de gestion de la sécurité routière de 24 pays. |
|  | |  | La CEE organisera un atelier sous‑régional de renforcement des capacités à Erevan. | WP.1 | 2012 | Nombre  de participants et qualité de l’atelier de renforcement des capacités | Organisation en octobre 2014 à Belgrade d’un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière, auquel ont participé une centaine de personnes, qui l’ont jugé de haute qualité. |
| Adhésion  aux conventions  et accords des Nations Unies  relatifs à la sécurité routière | | La CEE surveille l’application des conventions et accords  des Nations Unies relatifs  à la sécurité routière : | La CEE définira des indicateurs d’application pour les conventions  et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. | WP.1, WP.29,  SC.1, WP.15 | 2011-2020 | Nombre  de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et nombre de Règlements ONU  et RTM ONU adoptés à l’échelle nationale par des pays qui ne sont encore parties contractantes  à aucun accord |  |
|  | | Convention de 1949 sur la circulation routière (96 Parties contractantes) ; Protocole relatif à la signalisation routière (39 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | La Slovénie a adhéré à la Convention de 1949 sur la circulation routière en juillet 2017 (total actualisé : 97 Parties contractantes). |
|  | | Accord européen de 1950 complétant la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 relatif à la signalisation routière (14 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Convention de 1968 sur  la circulation routière (~~75~~**78** Parties contractantes) ; |  |  |  |  | ~~Pas de~~ **Trois** nouvelles Parties contractantes **: Cabo Verde, Nigéria et Royaume-Uni  de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord**. |
|  | | Convention de 1968 sur  la signalisation routière (65 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Accord de 1958 concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules  à roues, aux équipements  et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés  sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément  à ces prescriptions  (50 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | ~~Quatre~~ **Six** nouvelles Parties contractantes : Égypte, Géorgie, République de Moldova**,** ~~et~~ Saint-Marin**, Arménie et Nigéria** (total : ~~54~~**56** Parties contractantes). |
|  | | Accord de 1998 concernant l’établissement de Règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules  à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés  et/ou utilisés sur  les véhicules à roues (33 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | ~~Trois~~ **Cinq** nouvelles Parties contractantes : Bélarus, Saint-Marin**,** ~~et~~ Slovénie**, Ouzbékistan et Nigéria** (total : ~~36~~**38** Parties contractantes). |
|  | | Accord européen de 1971 complétant la Convention sur la circulation routière de 1968 (35 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Accord européen complétant  la Convention de 1971 sur  la signalisation routière (34 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Protocole de 1973 sur  les marques routières (29 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Accord de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables  au contrôle technique périodique des véhicules  à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles (12 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | ~~Pas de nouvelles Parties contractantes (total : 12 Parties contractantes).~~ **Deux nouvelles Parties contractantes (total : 15 Parties contractantes) : Géorgie et Nigéria.** |
|  | | Accord européen de 1975 sur les grandes routes de trafic international (AGR) (37 Parties contractantes) ; |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Accord européen de 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) (~~47~~**51** Parties contractantes) ; |  |  |  |  | ~~Deux nouvelles Parties contractantes (total : 49 Parties contractantes) : Tadjikistan et Géorgie.~~ **Trois nouvelles Parties contractantes (total : 51 Parties contractantes) : Géorgie (19 septembre 2016), Saint‑Marin (15 janvier 2018) et Nigéria (18 octobre 2018).** |
|  | | Accord européen de 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant  des transports internationaux par route (AETR)  (51 Parties contractantes). |  |  |  |  | Pas de nouvelles Parties contractantes. |
|  | | Campagnes de sensibilisation  à l’adhésion et assistance technique | Multiplier  les consultations  et ateliers nationaux  et régionaux de renforcement des capacités en vue de stimuler  de nouvelles adhésions | WP.1, WP.29,  SC.1, WP.15,  Envoyé spécial  du Secrétaire général pour la sécurité routière | Activité permanente | Nombre de nouvelles Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ; cohérence entre les conventions  et accords des Nations Unies et les lois régionales et nationales | Les manifestations mondiales ou régionales suivantes ont été organisées pour mieux faire connaître les conventions et accords internationaux des Nations Unies susmentionnés et fournir une assistance technique pour l’adhésion :  1) Un Forum Europe‑Asie de la sécurité routière le 4 décembre 2013 à New Delhi ;  2) Une journée des instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière le 5 juin 2014 à New York ;  3) Le secrétariat a participé au congrès sur la sécurité routière organisé à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) en septembre 2014 ; |
|  | |  |  |  |  |  | 4) Un atelier sur la sécurité routière organisé conjointement par la CEE, la CEA et l’ICAP les 12  et 13 novembre 2014 à Addis-Abeba ;  **4 *bis*) Un atelier francophone sur la sécurité routière organisé conjointement par la CEE, la CEA et l’ICAP les 7 et 8 juillet 2015 à Addis-Abeba ;**  **4 *ter*) Une conférence internationale sur l’avenir de la mobilité, lors de laquelle les accords de 1998 et 1958 ont été présentés et une discussion entre des représentants des pays du Moyen-Orient et de la Norvège a été organisée sur le thème de l’avenir des véhicules électriques, les 8 et 9 novembre 2015 à Dubaï ;** |
|  | |  |  |  |  |  | 5) Un atelier sur les questions importantes relatives  à la mise en œuvre des Accords de 1958, 1998 et 1997, le 18 février 2016 à Astana ; |
|  | |  |  |  |  |  | 6) Une table ronde sur l’état actuel de la sécurité routière et les possibilités d’amélioration, organisée à Astana le 15 septembre 2016, avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière ;  **6 *bis*) La Conférence annuelle de la prévention routière internationale, les 13 et 14 octobre 2016  à Lisbonne ;** |
|  | |  |  |  |  |  | 7) Un atelier sur la sécurité routière pour l’Afrique anglophone, organisé en partenariat avec la Commission économique pour l’Afrique (CEA) et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Atelier tenu à Nairobi du 13 au 15 décembre 2016 ;  **7 *bis*) Un forum international sur le rôle des transports durables dans l’amélioration de la sécurité routière organisé les 13 et 14 décembre 2016 au Qatar, afin de rappeler l’importance de la sécurité routière et de tirer parti des Jeux olympiques de 2020 pour soulever la question des transports durables et de la sécurité routière ;** |
|  | |  |  |  |  |  | 8) Entre mai 2015 et février 2017, l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière s’est rendu dans 39 pays afin de rencontrer des responsables gouvernementaux et promouvoir l’amélioration de la gouvernance en matière de sécurité routière et l’adhésion aux conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière. Des brochures sur les *Conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière*[[5]](#footnote-6), ainsi que sur *La sécurité routière dans le cadre des objectifs de développement durable*[[6]](#footnote-7), ont été élaborées par le secrétariat et diffusées par l’Envoyé spécial lors des réunions qu’il a tenues avec les différents gouvernements à travers le monde ; |
|  | |  |  |  |  |  | 9) Un atelier sur la sécurité routière en Amérique latine, organisé en partenariat avec la CEE, la CEPALC et la Banque interaméricaine de développement et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Tenu à Buenos Aires, les 13 et 14 mars 2017. Participation active de plus de 150 responsables gouvernementaux et experts de 17 pays de la région ; |
|  | |  |  |  |  |  | 10) Un atelier régional sur la sécurité des motocycles, organisé en partenariat avec la CEE, la CESAP et le Gouvernement malaisien et appuyé par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Tenu à Kuala Lumpur, le 7 avril 2017 ; |
|  | |  |  |  |  |  | 11) Conférence sur les véhicules électriques organisée par les Émirats arabes unis. Présentation des Accords de 1998 et de 1958, mettant l’accent sur le projet de RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques. Débat avec des représentants du Moyen-Orient et de la Norvège sur l’avenir des véhicules électriques. Tenue les 26 et 27 septembre 2017 à Dubaï ; |
|  | |  |  |  |  |  | 12) Un atelier sur la sécurité des véhicules en Amérique latine, organisé en partenariat avec la CEE, la CEPALC et le Gouvernement uruguayen et appuyé par l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. L’atelier visait à diffuser les Accords de 1998 et de 1958 dans la région. Il s’est tenu les 11 et 12 octobre 2017 à Montevideo ;  **12 *bis*) Un atelier de renforcement des capacités dans le cadre de l’étude de performance en matière de sécurité routière en Albanie, tenu les 6 et 7 février 2018 à Durres (Albanie) ;** |
|  | |  |  |  |  |  | 13) Le secrétariat a présenté la majorité des exposés dans le cadre des ateliers de la FIA sur les conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière, organisés à Bogota les 14 et 15 novembre 2017 ; |
|  | |  |  |  |  |  | 14) Le secrétariat a présenté l’ensemble des exposés techniques et a dispensé une formation à l’atelier de renforcement des capacités sur les conventions de l’ONU relatives à la sécurité routière, organisé par le Corps fédéral de sécurité routière du Nigéria, avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et tenu à Abuja les 28 et 29 novembre 2017 ;  **15) Le secrétariat a informé des hauts représentants des Gouvernements sud-américains de l’utilité des accords de l’ONU et des règlements ONU et règlements techniques mondiaux ONU y annexés dans le domaine de la sécurité active et passive des véhicules, dans le cadre du « Primero Congreso Internacional de Seguridad Vial » tenu le 26 février 2018 et suivi en ligne et en direct par quelque 500 000 personnes ;**  **16) Le secrétariat a fourni à des fonctionnaires  du Myanmar des informations sur les prescriptions minimales de sécurité relatives aux casques  de motocycles et aux voitures, dans le cadre  d’un atelier organisé par la fondation Suu et le Gouvernement du Myanmar les 23 et 24 juillet 2018.** |
|  | |  |  |  |  |  | En outre, des fonctionnaires de la CEE participent régulièrement à différentes manifestations internationales sur la sécurité routière. |
| Mise en œuvre  plus efficace  des conventions  et accords des  Nations Unies relatifs à la sécurité routière | | Publication d’un rapport  sur le degré d’application  de l’AETR (2011) | La CEE appuiera les consultations  et ateliers nationaux  et régionaux de renforcement des capacités en vue de promouvoir une meilleure application. Elle mettra au point des instruments exhaustifs de suivi de l’application. | WP.1, WP.29,  SC.1, WP.15 ; Secrétariat | Activité permanente | Nombre d’instruments  de suivi de l’application  des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. Application  du rapport  à l’AETR | Conformément à l’article 12 (par. 1 à 4) de l’AETR,  les Parties contractantes doivent prendre toutes mesures appropriées pour que soit assuré le respect des dispositions de l’AETR, en particulier par des contrôles d’un niveau adéquat effectués sur les routes et dans les locaux des entreprises couvrant annuellement une part importante et représentative des conducteurs,  des entreprises et des véhicules de toutes les catégories de transport entrant dans le champ d’application  de l’AETR.  Le secrétariat entreprendra en 2015 une étude en application du paragraphe 5 de cet article. Aucune étude n’a pour l’heure été entreprise en raison du manque d’intérêt de la part des Parties contractantes  à l’AETR. |
|  | |  |  |  |  |  | Collaboration étroite au projet EUROMED et appui à l’élaboration d’une feuille de route pour l’adhésion à l’AETR et son application. La feuille de route de l’AETR devrait être publiée en février 2017. |
|  | |  |  |  |  |  | La CEE a dirigé le projet mondial des commissions régionales de l’ONU sur le renforcement des capacités de certains pays en développement ou en transition en matière de gestion de la sécurité routière (financé par le Compte de l’ONU pour le développement). Le projet a été lancé en août 2015. Les travaux de préparation et les missions d’information ont été achevés. Des projets de rapport d’évaluation des résultats en matière de sécurité routière sont en cours d’élaboration pour quatre pays bénéficiaires (Albanie, République dominicaine, Géorgie et Viet Nam). |
| Analyse  des conventions  et accords des  Nations Unies relatifs à la sécurité routière en vue de déterminer les modifications susceptibles d’y être apportées | | La CEE étudiera les moyens d’intégrer les principes sous‑tendant le « système sûr » dans ses activités et dans  les instruments juridiques  des Nations Unies relatifs  à la sécurité routière. |  | WP.1, WP.29,  SC.1, WP.15 | 2012-2013 | Intégration  des principes sous‑tendant le « système sûr » dans les activités de la CEE et les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière  Audit de sécurité routière au titre  de l’AGR | Une proposition d’amendement présentée par la Suède et visant à inclure une méthode pour une sécurité systémique dans la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) fait l’objet d’un examen effectué par le WP.1.  Aucune Partie contractante à l’AGR n’est disposée à transmettre la proposition d’amendement au Bureau des affaires juridiques à New York. |
| **Objectif 2 : Protéger les usagers de la route** | | | |  |  |  |  |
| Protection  des usagers  de la route  vulnérables | | Modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière (instructions relatives au comportement des piétons), mettant l’accent sur l’amélioration de la sécurité des piétons ; modifications  à la Convention sur  la signalisation routière  portant sur le comportement aux passages pour piétons ; adoption d’un règlement sur  la protection des piétons  en 2008 ; renvoi particulier  à la marche à pied par l’intermédiaire du PPE‑TSE  et amendement à la Résolution d’ensemble (R.E.1). | La CEE mettra  au point des directives relatives à l’exploitation  des bus scolaires. | WP.1 | 2011-2020 | Publication  des directives ; nombre de pays  les utilisant | La question de l’élaboration éventuelle de directives relatives à l’exploitation des bus scolaires a figuré à l’ordre du jour de trois sessions du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/135, ECE/TRANS/WP.1/137, ECE/TRANS/WP.1/139), mais, en raison de priorités plus pressantes et de l’intérêt insuffisant manifesté par ses membres, le WP.1 a décidé d’arrêter de l’examiner (ECE/TRANS/WP.1/139).  Le WP.1 a organisé une table ronde sur la sécurité des véhicules à deux roues, tenue en mars 2015 à Genève.  En 2015, 2016 et 2017, le WP.1 a participé à l’organisation de différents ateliers dans le but de définir les mesures à prendre par les pays d’Asie du Sud-Est et d’autres pays en développement afin d’améliorer la sécurité des usagers de la route vulnérables, notamment des conducteurs de deux-roues motorisés et des piétons, ainsi que le transport des élèves sur le chemin de l’école et de retour de celle-ci. |
|  | |  | La CEE ~~adoptera~~ **a adopté** de nouveaux instruments d’essai biofidèles dans les Règlements ONU afin de concevoir des véhicules moins dangereux pour les piétons. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre  de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU | Adoption ~~d’un nouveau~~ **du** Règlement ONU ~~(Règlement~~ no 127~~)~~ et d’un amendement prévoyant l’emploi d’instruments d’essai présentant une meilleure biofidélité.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2.  ~~Cinquante-quatre~~ **56**États (appliquant le Règlement et l’amendement susmentionnés). |
|  | |  |  |  |  |  | Nombre total de Parties contractantes : ~~54~~**56**. |
|  | |  | Règlements ONU concernant les véhicules et visant à améliorer la sécurité des enfants et des jeunes[[7]](#footnote-8). | WP.29[[8]](#footnote-9) |  |  | Règlements ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et espaces pour landaus ou poussettes), no 16 concernant les ceintures de sécurité (dispositifs ISOFIX), no 44 concernant les dispositifs de retenue pour enfants et no 129 concernant les dispositifs améliorés de retenue pour enfants. |
|  | | La CEE a promu la sécurité des déplacements à vélo par l’intermédiaire du PPE‑TSE  et la sécurité des cyclistes  et des vélos par le biais  de la Convention de 1968  sur la circulation routière. | En cours | WP.1, PPE‑TSE | 2011-2020 |  | À la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement, qui s’est tenue du 14 au 16 avril 2014 et où a été adoptée la Déclaration ministérielle de Paris − « La ville en mouvement : l’être humain d’abord », le WP.1 a reçu une invitation ministérielle à étudier des amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière concernant la signalisation destinée aux cyclistes  et aux piétons. Le temps lui ayant manqué à sa soixante‑neuvième session (septembre 2014),  il a renvoyé l’examen de cette question à sa soixante‑dixième session (mars 2015). |
|  | | La CEE a demandé que soit établi un document de travail mettant l’accent sur les avantages d’une utilisation adéquate des casques et leurs caractéristiques de construction (Règlement no 22) en vue d’une protection complète de la tête afin de réduire au maximum l’impact en cas d’accident. | En cours | WP.29 | 2012 | Nombre  de Parties contractantes appliquant  le Règlement no 22 | Nombre de nouvelles Parties contractantes : ~~4~~ **6**.  Nombre total de Parties contractantes : ~~45~~**47**.  Publication de l’Étude des Nations Unies  sur les casques de motocycles en 2015. |
|  | | La CEE est allée à la rencontre des jeunes usagers de la route en collaborant avec l’Organisation mondiale  du mouvement scout (OMMS), l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas »,  les scouts d’Irlande  et les scouts de Grèce. | La CEE organisera des manifestations pour le renforcement  des capacités des jeunes en matière de sécurité routière. | WP.1 | 2012-2014 | Nombre  de manifestations pour le renforcement  des capacités  des jeunes  en matière de sécurité routière | Une manifestation intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » a été organisée en mai 2013 en collaboration avec l’OMMS, les scouts d’Irlande et de Grèce et l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas » dans le cadre de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière. |
|  | |  | La CEE établira  un cadre de coopération  avec l’OMMS. |  |  | Activités futures organisées avec l’OMMS dans  le cadre d’une coopération mutuelle | Les deux manifestations que le secrétariat et l’OMMS ont organisées conjointement ont favorisé et entretenu un esprit de coopération, qui facilitera leur collaboration future. |
|  | | La CEE a accordé  une attention particulière  à la sécurité de la mobilité  et aux usagers de la route âgés en ajoutant des dispositions dans le Règlement no 16  des dispositions relatives  aux limiteurs de charge  des ceintures de sécurité  afin de réduire les risques  de fracture des côtes. |  | WP.29 | 2011-2020 | Nombre  de Parties contractantes supplémentaires appliquant le Règlement no 16 | Nombre de nouvelles Parties contractantes : ~~3~~**5**.  Nombre total de Parties contractantes : ~~47~~**49**.  Règlement ONU no 107 concernant les autobus  et les autocars (autobus à baraquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
|  | | La CEE a promu la sécurité des usagers de la route handicapés. |  | WP.1,  WP.29[[9]](#footnote-10) |  |  | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps.  Règlement ONU no 107 concernant les autobus et les autocars (autobus à baraquage et sièges réservés aux passagers à mobilité réduite). |
| Lutte  contre la fatigue  au volant | |  | La CEE organisera un séminaire  sur la fatigue  au volant. | WP.1 | 2011 | Nombre  de participants  au séminaire | Une table ronde sur la fatigue au volant a été organisée à la soixante‑deuxième session du WP.1 (septembre 2011). |
|  | | La CEE a mis l’accent sur l’AETR concernant les heures de conduite et les temps de repos des conducteurs professionnels. | La CEE établira  un groupe d’experts AETR. | SC.1 | 2012-2018 | Modification effective de l’accord AETR | Le Comité exécutif de la CEE a approuvé en septembre 2011 l’établissement d’un groupe d’experts AETR,  qui a depuis tenu ~~14~~**19** sessions entre mars 2012 et ~~février 2017~~**octobre 2018**. Le Groupe d’experts  a poursuivi ses discussions en vue de parvenir  à un accord concernant l’amendement de l’article 22 *bis* de l’AETR et l’incorporation de dispositions relatives à la deuxième génération de tachygraphes intelligents dans l’Accord. L’Accord a été modifié afin de permettre à l’Algérie, à la Jordanie, au Maroc et à la Tunisie d’y adhérer. Cette modification est entrée en vigueur le 5 juillet 2016. |
| **Objectif 3 : Rendre les véhicules plus sûrs** | | | |  |  |  |  |
| Encourager les États membres à appliquer et à promulguer les normes de sécurité pour les véhicules à moteur définies par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)  du CTI | | La CEE a élaboré ~~143~~**147** Règlements ONU  et ~~[~~20~~]~~ Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU  et amendements visant  à les actualiser afin  de tenir compte des progrès techniques. | La CEE établira d’autres Règlements ONU, RTM ONU  et amendements ayant trait  à la sécurité  des véhicules. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre  de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : ~~4~~**6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord  de 1958 : ~~54~~**56**.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : ~~1~~**6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord  de 1998 : ~~36~~**38**. |
|  | | Participation du secrétariat  à l’atelier sur la coopération dans le domaine de la réglementation, tenu le 9 novembre 2011 par les membres du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC.  Les pays participants  ont été invités à appliquer  les Règlements établis par  le WP.29 et à adhérer aux Accords de 1958 et de 1998. | Suivi de la suite donnée à la participation du secrétariat aux travaux du Comité des obstacles techniques au commerce de l’OMC. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre  de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : ~~4~~**6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord  de 1958 : ~~54~~**56**.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : ~~1~~**6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord  de 1998 : ~~36~~**38**. |
| Mesures prises  par les organisations régionales d’intégration économique et les Parties contractantes visant à remplacer la législation régionale par les Règlements ONU et Règlements techniques ONU | | Inclusion, dans le Règlement de la Commission européenne no 407/2011 du 27 avril 2011, de 62 Règlements ONU  ayant valeur contraignante (annexe IV du règlement (CE)) no 661/2009 concernant  les prescriptions pour l’homologation relatives  à la sécurité générale  des véhicules à moteur. | Suivi de la suite donnée à l’entrée en vigueur  du règlement  de l’Union européenne. | WP.29 | 2011-2020 | Nombre  de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU | Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1958 : ~~4~~**6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord  de 1958 : ~~54~~**56**.  Nombre de nouvelles Parties contractantes à l’Accord de 1998 : ~~1~~**6**.  Nombre total de Parties contractantes à l’Accord  de 1998 : ~~36~~**38**. |
| Sécurité active  et passive | | La CEE a élaboré et adopté  des Règlements ONU  et des RTM ONU sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants, prévention des blessures à la nuque par coup de fouet, protection contre les chocs avant/latéral/arrière, ceintures de sécurité et leurs ancrages, protection contre les chocs électriques dans les véhicules électriques et hybrides. | La CEE élaborera et adoptera  un nouveau Règlement ONU sur les dispositifs de retenue pour enfants afin d’améliorer  la protection  des enfants. | WP.29 | 2012 | Nombre  de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU | ~~Un nouveau~~ **Le** Règlement ONU **no 129** sur les dispositifs **améliorés** de retenue pour enfants introduisant de nouvelles dispositions relatives au choc latéral et des mesures antirotation a été adopté. La CEE a élaboré des brochures et des dépliants afin de faire mieux connaître le Règlement au niveau mondial (février 2016).  ~~Cinquante-trois des 54~~ **Toutes les** Parties contractantes **(56)** appliquent ce Règlement ONU. |
|  | |  |  |  | **2017** | **Nombre  de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU** | **Le Règlement ONU no 145 sur l’homologation des véhicules en ce qui concerne les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size a été adopté.**  **Cinquante-cinq des 56 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.** |
|  | | Adoption de Règlements  sur la sécurité passive (comportement au choc), ceintures de sécurité : 1970, casques de protection : 1972, systèmes de retenue pour enfants (SRE) : 1981, essais  de choc avant et latéral : 1995, sécurité des piétons : 2008, sécurité des véhicules hybrides et électriques : 2010. | La CEE modifiera le Règlement ONU et le RTM ONU sur les appuie-têtes afin d’y introduire des dispositions visant à réduire  les blessures par coup de fouet. | WP.29 | 2012 | Nombre  de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU | Travaux toujours en cours. Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  | |  | La CEE adoptera  un nouveau règlement ONU/RTM ONU  et modifiera les Règlements  et RTM ONU existants afin d’améliorer la sécurité des véhicules hybrides/électriques/à hydrogène. | WP.29 | 2012  **2018**  **2018** | Nombre  de Parties contractantes appliquant  le nouveau Règlement ONU | Adoption d’amendements au Règlement ONU no 100 pour en étendre le champ d’application aux véhicules électriques de tous types.  ~~Quarante-cinq~~ **Quarante-huit** des ~~54~~**56** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : ~~4~~**8**.  ~~[~~Nouveau ~~projet de~~ RTM ONU ~~[~~no 20~~]~~ sur la sécurité des véhicules électriques~~]~~  **Nouveau Règlement ONU no 146 sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L.**  **Toutes les Parties contractantes (56) appliquent ce Règlement ONU.** |
|  | |  |  | WP.29 | 2015 | Nombre  de Parties contractantes appliquant  le nouveau Règlement ONU | Le Règlement ONU no 136 traitera de la sécurité électrique des véhicules de la catégorie L (cyclomoteurs, motocycles).  ~~Cinquante-quatre des 54~~**Toutes les** Parties contractantes **(56)** appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : ~~3~~**2**. |
|  | |  | La CEE élaborera des amendements  au Règlement ONU sur le choc avant  en accordant une attention particulière à la protection des occupants âgés et aux passagères, ainsi qu’à l’optimisation des interactions structurelles des véhicules pour permettre aux occupants d’améliorer leur propre protection  et celle des autres. | WP.29 | 2015 | Nombre  de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU | Un nouveau Règlement ONU no 137 (sur le choc frontal, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)  a été adopté.  ~~Cinquante-trois des 54~~ **Toutes les** Parties contractantes **(56)** appliquent ce Règlement ONU. |
|  | |  | Élaborer de nouveaux Règlements ONU sur les questions suivantes : dispositifs de retenue pour enfants (2012) ; essai de choc latéral contre un poteau (2012) ; sécurité des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (2012) ; harmonisation  des mannequins (2013) ; compatibilité entre véhicules en cas  de choc (2015). | WP.29 | 2012-2015  **2014**  **2013**  **2014** | Nombre  de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU | Adoption du RTM ONU no 14 sur les essais de choc latéral contre un poteau.  Vingt-quatre des ~~34~~**38** Parties contractantes l’appliquent.  **Règlement ONU no 135 sur les essais de choc latéral contre un poteau.**  **Toutes les Parties contractantes (56) l’appliquent.**  Adoption du RTM ONU no 13 sur la sécurité  des véhicules hybrides/à hydrogène.  Vingt-trois des ~~36~~**38** Parties contractantes l’appliquent.  Adoption ~~d’un nouveau~~ **du** Règlement ONU **no 134**  sur la sécurité des véhicules hybrides/à hydrogène.  **Toutes les Parties contractantes (56) l’appliquent.** |
|  | | La CEE a adopté un nouveau Règlement ONU (Règlement ONU no 130 concernant le système d’avertissement  de franchissement de ligne (LDWS)[[10]](#footnote-11). | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU  à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2020 | Nombre  de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU | ~~Toutes les~~ **Cinquante-quatre des 56** Parties contractantes ~~(54)~~ appliquent ce Règlement ONU. |
|  | | La CEE a adopté un nouveau Règlement ONU (Règlement ONU no 131 sur les systèmes avancés de freinage d’urgence)[[11]](#footnote-12). | La CEE continuera d’actualiser les Règlements ONU à la lumière des progrès techniques. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre  de Parties contractantes appliquant les Règlements ONU | ~~Toutes les~~ **Cinquante-quatre des 56** Parties contractantes ~~(54)~~ appliquent ce Règlement ONU. |
| Conception  des véhicules (élaboration  de dispositions techniques relatives  à la construction des véhicules et à leurs équipements) | | La CEE a élaboré  des prescriptions techniques relatives aux paramètres associés au comportement  au feu des matériaux  utilisés dans les autobus  et les autocars. | La CEE appliquera le Règlement no 118 afin d’améliorer le degré de protection contre l’incendie dans les autobus  et les autocars. | WP.29 | Deux ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre  de Parties contractantes appliquant  le Règlement no 118/01 | Cinquante des ~~54~~**56** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4. |
|  | | La CEE a élaboré  des prescriptions techniques relatives à la superstructure  des autobus et des autocars,  à l’installation d’un système d’extinction des incendies  ainsi qu’à l’amélioration  des aménagements et de l’accessibilité pour les voyageurs à mobilité réduite. | La CEE appliquera le Règlement no 107 afin d’assurer l’accès  à un siège  aux personnes  à mobilité réduite. | WP.29 | Trois à quatre ans pour les nouveaux autobus et autocars. | Nombre  de Parties contractantes appliquant  le Règlement no 107/07 | Quarante-huit des ~~54~~**56** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 4. |
|  | | La CEE a élaboré  des prescriptions techniques relatives aux systèmes de vision indirecte (rétroviseurs  et caméras/moniteurs)  des camions et des autobus. | La CEE appliquera le Règlement no 46 pour les systèmes à caméra et moniteur remplaçant tous les rétroviseurs des véhicules. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre  de Parties contractantes appliquant  le Règlement no 46/03 | Travaux en cours.  Quarante et une des ~~51~~**56** Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 1. |
|  | | La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux vitrages  de sécurité, y compris  le plastique. | La CEE appliquera le Règlement no 43 afin de réduire  la vitesse  de combustion  des feuillets en plastique rigides. | WP.29 | Deux ans pour les véhicules neufs | Nombre  de Parties contractantes appliquant  le Règlement no 43/01 | Quarante-cinq des ~~51~~**56** Parties contractantes appliquent ce Règlement.  Nombre de nouvelles Parties contractantes : 2. |
|  | | **La CEE a élaboré des prescriptions techniques relatives aux systèmes automatiques d’appel d’urgence.** | **La CEE appliquera  le Règlement no 144 afin de permettre la transmission d’un appel d’urgence automatique.** | **WP.29** | **2018** | **Nombre  de Parties contractantes appliquant le Règlement no 144** | **Cinquante-quatre des 56 Parties contractantes appliquent ce Règlement ONU.** |
| Véhicules  de transport  routier peu  bruyants (QRTV) | | La CEE a élaboré, en vue  de son adoption, une première série de directives sur les éléments techniques des QRTV (incorporées dans  la Résolution d’ensemble  sur la construction  des véhicules (R.E.3)). | La CEE adoptera un nouveau RTM ONU pour que  les véhicules électriques et hybrides soient audibles. | WP.29 | 2012-2013 | Nombre  de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU | Les directives ont été incorporées dans la R.E.3.  Un nouveau RTM est en cours d’élaboration.  Nombre de Parties contractantes inchangé. |
|  | | La CEE a élaboré  un nouveau Règlement  sur les QRTV dans le cadre  de l’Accord de 1958. | La CEE soumettra le projet de Règlement pour adoption. Après son adoption et l’entrée en vigueur, elle veillera à sa mise en œuvre. | WP.29 |  | Nombre  de Parties contractantes appliquant le Règlement ONU | Le nouveau Règlement ONU no 138 relatif aux véhicules à moteur silencieux prévoit des niveaux d’émission sonore spécifiques applicables aux véhicules électriques ou hybrides à l’arrêt ou se déplaçant à faible vitesse. Cinquante-trois pays ont commencé à appliquer ledit Règlement à compter de son entrée en vigueur le 5 octobre 2016. |
| Accord concernant  le contrôle technique périodique (1997) | | La CEE a adopté une nouvelle règle relative à l’aptitude  des véhicules à la circulation. | La CEE organisera des ateliers annuels de renforcement des capacités. | WP.29 | 2012 | Nombre  d’ateliers  de renforcement des capacités organisés | Nouveaux amendements en cours d’élaboration.  **Un atelier de renforcement des capacités relatives aux contrôles techniques périodiques a été organisé du 4 au 6 mars 2014, au Cap (Afrique du Sud).**  **Un atelier sur l’application des accords de 1997  et 1958 a été organisé du 22 au 25 octobre 2018,  au Caire.**  **Un atelier de renforcement des capacités relatives aux contrôles techniques périodiques a été organisé les 29 et 30 octobre 2018, à Ouagadougou.** |
|  | | La CEE a ajouté à l’Accord, sous forme d’annexe,  une règle ayant trait  à la sécurité. |  | WP.29 | 2012-2013 | Ajout effectif,  sous forme d’annexe, d’une règle ayant trait  à la sécurité | Nouveaux amendements en cours d’élaboration.  ~~Préparation~~ **Adoption** de prescriptions supplémentaires applicables au matériel d’essai, à la formation et aux compétences des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai **dans la résolution R.E.6**. |
|  | |  |  |  |  |  | Deux nouvelles Parties contractantes. |
|  | |  |  |  |  |  | Nombre total de Parties contractantes : ~~14~~**15**. |
| **Objectif 4 : Améliorer la sécurité du transport des marchandises dangereuses** | | | | |  |  |  |
| Sécurité du transport des marchandises dangereuses | La CEE a diffusé, sur son site Web, des renseignements pratiques de nature administrative ou technique  sur l’application  des conventions  (ADR, chap. 1.9). | | En cours.  La CEE étoffera cette activité au moyen de matériel de formation/ renforcement  des capacités. | WP.15 | Activité permanente | Renseignements  à jour affichés  sur le site Web  de la Division  des transports  de la CEE | Une feuille de route relative à l’ADR a été établie et publiée en 2013. On trouvera des informations, régulièrement actualisées, à l’adresse http://www.unece.org/fr/transport/areas-of-work/ dangerous-goods/marchandises-dangereuses-accueil.html.  La liste des autorités compétentes en matière de transports intérieurs a été ajoutée en 2017. |
|  | La CEE a stimulé  la coopération entre  les Parties contractantes  (ADR, chap. 1.8). | | La CEE continuera de stimuler  la coopération entre Parties contractantes (ADR, chap. 1.8). | WP.15 | Activité permanente | Coopération effective entre  les Parties contractantes | ~~Les Parties contractantes ont signé les unes avec les autres plusieurs accords multilatéraux (plus d’une centaine de signatures en 2013, 78 en 2014, 6 en 2015 et 28 en 2016).~~ **Les Parties contractantes ont signé les unes avec les autres plusieurs accords multilatéraux (plus d’une centaine de signatures en 2013, 78 en 2014, 6 en 2015, 28 en 2016, 33 en 2017 et 21 en 2018).** |
|  | La CEE fournit des renseignements détaillés  sur les obligations des intervenants du transport  de marchandises dangereuses en matière de sécurité  (ADR, chap. 1.4). | | La CEE mettra  ces renseignements à jour à la demande des Parties contractantes, selon que de besoin. | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans  en cas de besoin | Mesures d’application transposées  dans la législation nationale (contrôles, sanctions) | Des amendements au chapitre 1.4 de l’ADR ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur  le 1er janvier 2015.  Des amendements au chapitre 1.4 de l’ADR ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier ~~2015~~**2017**. **Des amendements au chapitre 1.4 de l’ADR ont été adoptés en 2017-2018 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2019.** |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions relatives aux instructions écrites devant se trouver à bord des véhicules transportant des marchandises dangereuses afin d’informer les conducteurs des mesures d’urgence à prendre pour se protéger en cas d’accident (ADR, chap. 5.4). | | La CEE poursuivra l’examen de la question. | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans  en cas de besoin | Instructions affichées sur le site Web de la CEE dans toutes les langues des Parties contractantes. Instructions disponibles à bord des véhicules dans une langue comprise par le conducteur | Adoption, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015, d’amendements aux consignes écrites pour qu’il y soit tenu compte de l’utilisation de cigarettes électroniques et pour qu’elles soient plus faciles à appliquer.  Adoption, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017, d’amendements aux consignes écrites pour qu’il y soit tenu compte du transport de matières susceptibles de former des polymères et du nouvel étiquetage des colis contenant des batteries au lithium, et pour qu’elles soient plus faciles à appliquer. |
|  | La CEE a élaboré  des prescriptions relatives  à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses,  à leur agrément et à leur contrôle technique périodique (ADR, partie 9). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité  et des enseignements  tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans  en cas de besoin | Nombre d’agréments  ADR délivrés  ou renouvelés chaque année | Plusieurs amendements à la partie 9 de l’ADR, ayant trait à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs amendements à la partie 9 de l’ADR ayant trait à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Les dispositions régissant la construction et l’équipement des véhicules ont été simplifiées. Les dispositions relatives aux systèmes électriques des véhicules ont été révisées de façon à tenir compte du progrès technique et de l’existence de nouveaux systèmes électroniques. De nouvelles dispositions ont été adoptées pour que certains véhicules ADR puissent utiliser des carburants gazeux.  **Plusieurs amendements à la partie 9 de l’ADR  ayant trait à la construction des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses, à leur agrément et à leur contrôle technique périodique, ont été adoptés en 2017-2018 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Les dispositions relatives aux moyens de fixation ont été révisées de façon à tenir compte du progrès technique et leur champ d’application a été étendu aux véhicules transportant des conteneurs-citernes, des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM).** |
|  | La CEE a élaboré  des prescriptions relatives  à la fabrication, aux essais,  à l’agrément et au contrôle technique du matériel de transport comme les citernes, les conteneurs, l’emballage, etc. (ADR, partie 6). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité  et des enseignements  tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans  en cas de besoin | Application effective  (mesurée grâce  aux contrôles effectués par  les Parties contractantes) | Plusieurs amendements à la partie 6 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la fabrication, les essais, l’agrément et le contrôle périodique du matériel de transport, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs amendements à la partie 6 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la fabrication, les essais, l’agrément et le contrôle périodique du matériel de transport, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.  **Plusieurs amendements à la partie 6 de l’ADR,  qui énoncent des prescriptions concernant la fabrication, les essais, l’agrément et le contrôle périodique du matériel de transport, ont été adoptés en 2017-2018 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2019.** |
|  | Le CEE a élaboré  des prescriptions relatives  à la sécurité du chargement,  à l’arrimage, à la séparation  et au déchargement des marchandises dangereuses  dans les véhicules et les conteneurs (ADR, partie 7). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité  et des enseignements  tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans  en cas de besoin | Application effective  (mesurée grâce  aux contrôles effectués par  les Parties contractantes) | Plusieurs amendements à la partie 7 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la sécurité du chargement, l’arrimage, la séparation et le déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs, ont été adoptés en 2013‑2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs amendements à la partie 7 de l’ADR, qui énoncent des prescriptions concernant la sécurité du chargement, l’arrimage, la séparation et le déchargement des marchandises dangereuses dans les véhicules et les conteneurs, ont été adoptés en 2015‑2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. De nouvelles dispositions ont été ajoutées pour réglementer l’utilisation des conteneurs pour vrac souples.  **Plusieurs amendements à la partie 7 de l’ADR,  qui énoncent des prescriptions concernant la sécurité du chargement, l’arrimage, la séparation et le déchargement des marchandises dangereuses dans  les véhicules et les conteneurs, ont été adoptés en 2017‑2018 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2019.** |
|  | La CEE a élaboré  des prescriptions relatives  à l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales  de roue, supervision, etc.)  (ADR, parties 8 et 9). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité  et des enseignements  tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente. Mises à jour tous les deux ans  en cas de besoin | Application effective  (mesurée grâce  aux contrôles effectués par  les Parties contractantes) | Plusieurs amendements aux parties 8 et 9 de l’ADR, qui fixent des prescriptions concernant l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc.), ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs amendements aux parties 8 et 9 de l’ADR, qui fixent des prescriptions concernant l’exploitation des véhicules transportant des marchandises dangereuses (limites de vitesse, utilisation du frein de stationnement et des cales de roue, supervision, etc.), ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
| Sécurité du transport des marchandises dangereuses (*suite*) | Le groupe de travail informel, appliquant les instructions  de la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1), a examiné les renseignements communiqués par télématique susceptibles de renforcer la sécurité et la sûreté du transport de marchandises dangereuses, en facilitant ce type de transport et l’analyse coûts-avantages de l’utilisation de la télématique dans le secteur du transport routier de marchandises dangereuses et des prescriptions techniques y afférentes. | | Travaux du groupe de travail informel en cours sur la base du programme de travail adopté par la Réunion commune : propositions d’amendements  à l’ADR visant  à y inclure des prescriptions relatives à l’utilisation de la télématique pour le transport de marchandises dangereuses. | WP.15 | 2010‑2014 | Adoption d’amendements aux accords RID/ADR/ ADN en vue de leur entrée en vigueur en 2017 ou de directives relatives à l’application initiale volontaire dans l’attente  de la disponibilité de toutes les technologies nécessaires dans toutes les Parties contractantes | Travaux en cours. Le groupe de travail informel  sur la télématique s’est réuni à deux reprises en 2013  et en 2014.  Un accord concernant l’architecture du système a été trouvé en 2013.  Le groupe de travail informel s’est réuni en octobre 2015 pour évaluer l’impact de la mise en œuvre de la proposition d’architecture du système.  Des projets et essais sont menés en conditions réelles en vue de mettre au point une application télématique interopérable pour le transport en toutes sécurité et sûreté de marchandises dangereuses par route.  **En juin 2018, le groupe de travail informel a adopté un mémorandum d’accord contenant les principes essentiels relatifs à la mise en place d’une architecture pour la télématique dans le transport des marchandises dangereuses et dénotant une communauté de vues sur la manière d’appliquer les dispositions du paragraphe 5.4.0.2 du RID, de l’ADR et de l’ADN de façon à garantir la mise en œuvre harmonisée de ces Règlements.** |
|  | Le CEE a promu l’utilisation de solutions multimodales grâce à l’harmonisation de l’ADR, du RID et de l’ADN. | | La CEE continuera d’harmoniser  les solutions  en matière  de transport intermodal,  et de faciliter  le recours  à ces solutions. | WP.15 | Activité permanente | Harmonisation complète de l’ADR, du RID  et de l’ADN | Harmonisation complète des parties communes au RID, à l’ADR et à l’ADN telles que modifiées, pour leur entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Harmonisation complète des parties communes au RID, à l’ADR et à l’ADN telles que modifiées, pour leur entrée en vigueur le 1er janvier 2017.  **Harmonisation complète des parties communes au RID, à l’ADR et à l’ADN telles que modifiées, pour leur entrée en vigueur le 1er janvier 2019.** |
|  | La CEE a élaboré des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers : catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie (ADR, sect. 1.9.5 et chap. 8.6) et élaboration d’une signalisation routière en vue d’assurer l’application des mesures restrictives (coopération WP.15/WP.1). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité  et des enseignements  tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Catégorisation effective des tunnels routiers  par les Parties contractantes à l’ADR, telle que démontrée par l’affichage d’une signalisation routière adéquate concernant les marchandises dangereuses et telle qu’annoncée sur le site Web  de la Division  des transports  de la CEE | Plusieurs amendements à la section 1.9.5 et au chapitre 8.6 de l’ADR, qui énoncent des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers − catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie, ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.  Plusieurs amendements à la section 1.9.5 et au chapitre 8.6 de l’ADR, qui énoncent des mesures restrictives applicables au transport de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers − catégorisation des tunnels routiers et identification des marchandises dangereuses interdites pour chaque catégorie, ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017. |
|  | La CEE a élaboré  des prescriptions relatives  à la formation (formation initiale et remise à niveau)  et à l’évaluation des conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses (ADR, chap. 8.2). Les certificats de formation ADR délivrés par toute Partie contractante sont reconnus  par d’autres parties pour  le transport sur leur territoire. | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité  et des enseignements  tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Nombre  de certificats de conducteur ADR délivrés ou renouvelés  chaque année | Des discussions concernant la possibilité d’instaurer un examen par des moyens électroniques des conducteurs de véhicules et la façon de garantir l’identification et la surveillance des candidats ont lieu depuis 2015.  Les dispositions relatives à la formation et à l’examen des conducteurs de véhicules ont été modifiées pour inclure les examens par des moyens électroniques et pour veiller à garantir l’identification et la surveillance des candidats. Les dispositions modifiées ont été adoptées en 2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.  Depuis le 1er janvier 2013, un nouveau modèle sécurisé de certificat de formation visant à prévenir l’emploi de faux certificats est utilisé dans les Parties contractantes à l’ADR.  Pour faciliter le travail des autorités chargées du contrôle, le secrétariat publie sur le site Web de la CEE les modèles de certificats que lui communiquent les autorités compétentes. |
| Sécurité du transport des marchandises dangereuses (*suite*) | La CEE a élaboré des prescriptions relatives à la formation des personnes,  autres que les conducteurs, intervenant dans le transport des marchandises dangereuses (ADR, chap. 1.3). Prescriptions obligeant les entreprises du secteur du transport routier de marchandises dangereuses à nommer un conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses, chargé d’aider à prévenir les risques inhérents à leurs activités (ADR, sect. 1.8.3). Prescriptions relatives à la formation des conseillers à la sécurité pour les marchandises dangereuses (formation initiale et remise  à niveau) et aux examens les concernant (ADR, sect. 1.8.3). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité et des enseignements tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Nombre  de certificats de conseiller à la sécurité pour les marchandises dangereuses délivrés ou renouvelés  chaque année. Nombre de membres du personnel formés par les entreprises chaque année | Des discussions concernant l’élaboration de prescriptions relatives à l’examen par des moyens électroniques des conseillers à la sécurité ont eu lieu depuis 2013 à l’occasion des sessions du Groupe de travail. L’accent a été mis sur l’importance, pour les Parties contractantes, d’être à même d’offrir un service d’examen à distance tout en satisfaisant à toutes les prescriptions d’identification et de surveillance adéquates du candidat.  De nouvelles prescriptions relatives à l’examen par des moyens électroniques des conseillers à la sécurité ont été adoptées en 2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.  **Des discussions concernant la possibilité d’autoriser la formation en ligne pour le RID/ADR/ADN ont commencé au sein du Groupe de travail en 2018 et se poursuivront en 2019.** |
|  | Les Parties contractantes  à l’ADR ont informé  le secrétariat de la CEE  des incidents ou accidents impliquant des marchandises dangereuses survenus  sur leurs territoires. Conformément  aux dispositions  de la section 1.8.5 de l’ADR,  le secrétariat a porté ces renseignements à la connaissance des autres  Parties contractantes. | | En cas d’incident ou d’accident, le WP.15 peut proposer des prescriptions de sécurité supplémentaires appropriées après avoir analysé les causes et les conséquences. | WP.15 | Activité permanente | Débat effectif  du WP.15 sur les accidents/incidents signalés.  Si nécessaire, adoption de nouvelles prescriptions ou d’amendements  à des prescriptions existantes, à l’issue de débats sur  les constats d’accident/incident | Une nouvelle base de données pilote visant à faciliter la communication et la diffusion d’informations sur les incidents et accidents impliquant des marchandises dangereuses est en cours d’élaboration et d’essai. Cette base de données devrait être hébergée par le secrétariat. Son utilisation exigera peut-être des amendements aux prescriptions de l’ADR concernant la notification des incidents et des accidents.  Une feuille de route sur la gestion des risques dans le contexte du transport intérieur de marchandises dangereuses a été proposée.  Travaux en cours.  **Un groupe de travail informel chargé de l’amélioration de la notification des incidents  a été créé à la Réunion commune de 2018.** |
|  | La CEE a élaboré des prescriptions concernant  la communication de renseignements relatifs aux dangers : marquage, étiquetage ou placardage des cargaisons  et des véhicules, et prescriptions concernant les documents,  afin que les informations nécessaires aux interventions d’urgence soient connues  des services d’urgence en cas  d’incidents/accidents  (ADR, chap. 5.2 et 5.3). | | La CEE poursuivra l’examen de la question (compte tenu de l’évolution des techniques liées à la sécurité  et des enseignements  tirés de l’expérience acquise et des accidents). | WP.15 | Activité permanente | Cargaisons  et véhicules ayant fait l’objet  d’un étiquetage/ marquage/ placardage adéquat et accompagné  des documents requis (évalués  au moyen  de contrôles effectués  par les Parties contractantes) | Plusieurs nouvelles dispositions et nouveaux amendements à des dispositions en vigueur concernant les caractères utilisés pour les marques, la marque « matière dangereuse pour l’environnement » sur les suremballages, les dispositions générales relatives aux étiquettes et la marque pour les matières transportées à chaud ont été adoptés en 2013-2014 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2015.  Plusieurs nouvelles dispositions et nouveaux amendements à des dispositions en vigueur concernant les caractères utilisés pour les marques, la marque pour les piles au lithium et l’étiquette pour les piles au lithium ont été adoptés en 2015-2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.  **Plusieurs nouvelles dispositions et nouveaux amendements à des dispositions en vigueur concernant la mise en forme des marques et étiquettes et la résistance aux intempéries des plaques-étiquettes ont été adoptés en 2017-2018 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2019.** |
|  | La CEE a organisé  des séminaires et des ateliers  de sensibilisation et de renforcement des capacités  et y a participé. | | Elle élaborera  une feuille de route présentant les questions relatives à la mise en place des structures administratives nécessaires à la mise en œuvre  de l’ADR. | WP.15 | Activité permanente | Publication  en 2014 des Directives  relatives  à l’élaboration  de structures administratives  et techniques pour une application adéquate de l’ADR par les Parties contractantes  ou les pays souhaitant l’appliquer | Une feuille de route relative à l’ADR a été établie  et publiée en 2013, puis distribuée à tous les ateliers  de sensibilisation et réunions organisés. Le WP.15  a estimé que cette feuille de route était utile non seulement pour les pays qui souhaiteraient devenir Parties contractantes à l’ADR mais également pour les pays Parties contractantes à l’ADR dans le cadre de la mise en œuvre de l’ADR et de l’application des règles et des procédures administratives y relatives.  Une version électronique de la feuille de route a également été publiée sur le site Web de la CEE.  Le secrétariat a participé à des ateliers et à des séminaires de sensibilisation et de renforcement des capacités consacrés à l’ADR et à sa mise en œuvre, parmi lesquels les suivants : l’atelier CEE-SPECA sur le transport international des marchandises dangereuses par route (Almaty, octobre 2013) ; la Journée des traités organisée par l’ONU (New York, juin 2014) ; et plusieurs ateliers organisés dans le cadre du projet EUROMED au Maroc (février 2014), en Algérie (avril 2014), en Israël (mai 2014) et en Tunisie (septembre 2014) ; la Conférence HAZMAT 2013 en Australie (mai 2013) ; la douzième Conférence internationale de l’IDGCA, consacrée au transport multimodal de marchandises dangereuses (Saint‑Pétersbourg, mai 2013) ; les Actions horizontales pour l’intégration et la coordination de la gestion de l’axe autoroutier (Barcelone, mai 2014) ; un atelier régional sur le transport de marchandises dangereuses (Maurice, juin 2012) ; un atelier sur le projet PNUE‑ICCA de promotion de la sécurité chimique dans la région de l’Afrique (Nairobi, juin 2013) ; une manifestation consacrée au cadre réglementaire de l’ONU concernant le transport de marchandises dangereuses (Medellín en février 2014, et Bogota en mai 2014) ; l’assistance technique à un gouvernement pour l’élaboration d’une législation nationale concernant le transport de matières dangereuses (Guatemala, octobre 2014) ; l’ADR et les travaux du WP.15 (Budapest, novembre 2014) ; l’atelier CEA-CEE-ICAP sur les instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et les méthodes de prévention de la conduite en état d’ivresse (Addis‑Abeba, novembre 2014) ; une conférence sur le transport des marchandises dangereuses − gestion, inspection et intervention (Madrid, février 2015) ; un atelier du CTI sur les instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs (Genève, février 2015) ; une conférence sur les matières dangereuses et la logistique (Shanghai, mars 2015) ; la présentation à la délégation chinoise des instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport intérieur (Genève, mai 2015) ; un atelier à l’intention des Missions permanentes de l’Égypte, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie (Genève, juin 2015) ; un atelier à Addis-Abeba (juillet 2015) ; un atelier à l’intention des Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève (juin 2015) ; une présentation sur le transport des marchandises dangereuses à l’intention de la délégation zambienne (Genève, octobre 2015) ; un atelier de l’Union internationale des transports routiers à l’intention de la délégation des pays de la Ligue des États arabes (Genève, mai 2016) ; un atelier organisé dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen (Égypte, mai 2016) ; un atelier à l’intention de la délégation chinoise (Genève, septembre 2016) ; un atelier sur le transport de marchandises dangereuses (Équateur, octobre 2016) ; des services consultatifs dans le cadre de l’étude de performance en matière de sécurité routière en Géorgie (novembre 2016).  **Une conférence sur les matières dangereuses et la logistique (Shanghai, avril 2017) ; des exposés sur les instruments des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs à l’intention des pays membres de la délégation de la Banque islamique de développement (Genève, février 2017) ; un atelier sur l’ADR 2017 en Fédération de Russie (mars 2017) ; un atelier de sensibilisation au Liban dans le cadre du projet EUROMED (Beyrouth, mai et décembre 2017) ; un atelier sur les accords des Nations Unies relatifs aux règlements concernant les véhicules et au transport des marchandises dangereuses (Oulan‑Bator, juin 2017) ; un atelier sur la sécurité routière intitulé « UN Transport Legal Instruments − a tool for better Road Safety Management » (Genève, juillet 2017), en présence de délégations de l’Albanie, de la Géorgie, du Cameroun et de l’Ouganda ; le Forum des marchandises dangereuses de Romandie, à Morges (Suisse) à l’occasion du 60e anniversaire de l’ADR ; un atelier du Compte de l’ONU pour le développement organisé en Albanie sur le thème du renforcement des capacités de gestion de la sécurité routière (février 2018) ; un séminaire au Maroc sur le thème « Rendre plus sûr le transport de marchandises dangereuses par route à l’aide du cadre réglementaire de l’ADR » (juillet 2018) ; un exposé sur l’ADR à l’intention d’une délégation thaïlandaise en visite à la CEE (Genève, septembre 2018).** |
|  |  | |  |  |  |  | Le calendrier a été modifié pour remplacer « 2012‑2013 », par « activité permanente ». |
| **Objectif 5 : Faire en sorte que les technologies soient adaptées à une mobilité plus sûre** | | | | | |  |  |
| Innovation − Systèmes  de transport intelligents | La CEE a élaboré  une stratégie pour  les systèmes de transport intelligents (feuille de route). | | La CEE assurera  la promotion  des systèmes  de transport intelligents en vue d’améliorer la sécurité routière. | Secrétariat,  WP.1, SC.1, WP.5, WP.15, WP.24,  WP.29 | 2011‑2020 | Ensembles  de documents publiés relatifs  à la stratégie  pour les systèmes de transport intelligents : document de référence, note stratégique, feuille de route. Mise en œuvre de la feuille de route relative aux systèmes  de transport intelligents | Travaux en cours. Un atelier sur l’innovation dans le secteur du transport intermodal et de la logistique a eu lieu à la cinquante-neuvième session du WP.24.  **Un atelier sur les infrastructures routières intelligentes et numériques a eu lieu à la session spéciale du SC.1 le 5 avril 2018.** |
|  | La CEE a mis à jour  les Règlements existants  et en a établi de nouveaux  afin d’appuyer les systèmes  de transport intelligents aux fins de la sécurité routière. | | La CEE organisera des ateliers  de renforcement des capacités. | WP.29 | 2011‑2020 | Nombre d’ateliers de renforcement des capacités organisés | 1) Le secrétariat a organisé conjointement avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) un atelier d’une journée intitulé « Systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents − moteurs d’une croissance sûre et durable ». L’atelier, qui s’est tenu le 27 juin 2013 à Genève, était consacré aux systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents et à leur impact sur la sécurité routière. |
|  |  | |  |  |  |  | 2) Le secrétariat et l’UIT ont tenu en 2014 leur deuxième colloque conjoint, dont le thème était « La voiture connectée de demain ». Ce colloque  a conclu que les questions des normes, de la cybersécurité, de la fiabilité des logiciels, de l’information et de l’éducation, des cadres juridiques et de la responsabilité devaient être traitées selon une approche intégrée et avec un large éventail d’acteurs. |
|  |  | |  |  |  |  | 3) Le secrétariat a tenu en novembre 2014 à Bruxelles, avec le Service public fédéral mobilité et transports de Belgique, son atelier phare annuel sur les systèmes de transport intelligents, sur le thème « Towards a new and transportation culture : technology innovations for safe, efficient and sustainable mobility ». |
|  |  | |  |  |  |  | 4) Le secrétariat et l’UIT ont conjointement organisé en 2015 le troisième « Colloque sur la voiture connectée de demain », qui a mis en lumière les solutions que peuvent offrir les technologies modernes de télécommunication telles que la 4G face aux problèmes que posent les transports, notamment sur le plan de la sécurité routière. |
|  |  | |  |  |  |  | 5) Conjointement avec le Ministère français de l’écologie, le secrétariat a organisé en octobre 2015 à Bordeaux son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents qui s’est tenu en parallèle au Congrès mondial de 2015 sur les systèmes de transport intelligents, consacré aux « Systèmes de transport intelligents pour des modes de déplacement durables et l’atténuation des changements climatiques ». |
|  |  | |  |  |  |  | 6) Le secrétariat et l’UIT ont conjointement organisé en 2016 le quatrième « Colloque sur la voiture connectée de demain », dont les participants ont conclu que la cybersécurité était une question fondamentale qui devait être traitée par les organismes internationaux et nationaux de réglementation. |
|  |  | |  |  |  |  | 7) Le secrétariat a organisé son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents conjointement avec le WP.1, le groupe de travail informel ITS/AD et le GRRF, en tant que première réunion commune d’experts du WP.1 et du WP.29. Cet atelier a contribué à recenser les problèmes communs et les difficultés devant encore être levées.  **8) Le secrétariat et l’UIT ont conjointement organisé en 2017 le cinquième « Colloque sur la voiture connectée de demain », qui a porté sur les nouveaux enjeux en matière de cybersécurité et les nouveaux services de mobilité.**  **9) Le secrétariat a organisé son atelier annuel phare sur les systèmes de transport intelligents conjointement avec le WP.1 et le GRRF, en tant que deuxième réunion commune d’experts du WP.1 et du WP.29. Ceux-ci ont pu examiner des questions d’intérêt commun.**  **10) Le secrétariat et l’UIT ont conjointement organisé en 2018 le sixième « Colloque sur la voiture connectée de demain », lors duquel les évolutions relatives à la connectivité 5G et leurs incidences sur la sécurité des véhicules ont été passées en revue.**  **11) La Fédération routière internationale et la CEE ont organisé conjointement un sommet sur la gouvernance des systèmes de transport intelligents, qui s’est tenu le 4 décembre 2018.** |
|  |  | | La CEE examinera la question  de la sécurité  de la circulation  en peloton. | WP.1 | 2011‑2020 | Débat  dans le cadre  du WP.1 | Le WP.1 examinera cette question s’il en a le temps. |
|  | La CEE a traité  les problèmes liés  aux systèmes actifs d’aide  à la conduite grâce  à la coopération entre  le WP.1 et le WP.29. | | La CEE organisera des ateliers afin  de trouver des solutions à ces problèmes et formulera des recommandations  à cet égard. | WP.1, WP.29 | 2011‑2020 | Amendement  à la Convention  de 1968 sur la circulation  routière | Le WP.1 a adopté à sa soixante-huitième session  (mars 2014) une proposition d’amendement concernant une définition des systèmes d’aide à la conduite (ECE/TRANS/WP.1/145).  Le WP.1 a créé le Groupe informel d’experts  de la conduite automatisée. |
|  |  | |  |  |  |  | Le WP.1 et le GRFF ont organisé leur première  session commune en septembre 2017 pour étudier  les possibilités de collaboration dans le domaine  de la conduite automatisée. |
|  |  | |  |  |  |  | Le secrétariat a participé à l’organisation de l’atelier  sur la gestion de la sécurité des véhicules autonomes qui a eu lieu à Stanford en octobre 2016. En juin 2017, il a coorganisé un atelier sur la gestion des véhicules autonomes avec l’Administration nationale de la sécurité routière et l’Institut français des sciences  et technologies des transports, de l’aménagement  et des réseaux. |
|  | La CEE a étudié les facteurs permettant d’améliorer la sécurité du transport de marchandises dangereuses grâce aux systèmes de contrôle et de repérage, ainsi qu’à l’établissement de liens entre les expéditeurs, les exploitants, les services d’intervention d’urgence, les autorités chargées de l’application des règles et du contrôle et les organismes de réglementation. | |  | WP.15 |  |  | Travaux en cours. |
| Panneaux à message variable (PMV) | La CEE a établi  un Groupe informel  d’experts des panneaux  à message variable (PMV) chargé d’évaluer la faisabilité de ces systèmes. | |  | WP.1 | 2011‑2015 | Amendement  à la Convention  de 1968 sur la circulation routière, à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et aux résolutions d’ensemble  (R.E.1, R.E.2) | Le WP.1 a conclu qu’il n’était pas nécessaire d’amender la Convention. |
|  | La CEE a lancé une étude  et établi un document  de travail sur les problèmes  liés aux panneaux à message variable (2011). | |  | Secrétariat | 2012 | Publication  du document  de travail sur  les problèmes liés aux panneaux  à message variable | Des discussions sont en cours concernant le document ECE/TRANS/WP.1/2012/1/Add.1. |
| **Objectif 6 : Rendre les routes plus sûres** | | | |  |  |  |  |
| Signalisation  routière | Mise à jour permanente  des résolutions d’ensemble  sur la circulation routière  et sur la signalisation  routière (R.E.1, R.E.2). | | La CEE effectuera une analyse  de la signalisation routière mondiale par l’intermédiaire du WP.1. | WP.1 | 2011‑2020 | Publication  d’une analyse  de la signalisation routière mondiale | Après que le Comité exécutif de la CEE a donné en juillet 2013 son aval à sa création, le Groupe d’experts de la signalisation routière (GE.2) a tenu 14 sessions entre mars 2014 et février 2017, au cours desquelles il a, après avoir examiné l’ensemble de la signalisation des sections A, B, C, D, E, F, G et H, formulé ce faisant de nombreuses recommandations aux Parties contractantes et proposé des amendements  à la Convention, notamment en vue d’en harmoniser  et clarifier le texte. Le Groupe d’experts a commencé  à travailler en 2016 sur la mise en œuvre d’e-CoRSS,  la version électronique de la Convention. Lorsqu’il sera achevé, cet outil présentera toutes les variantes  de signalisation routière prescrites par la Convention pour chaque catégorie de signalisation, ainsi que toutes les dispositions de la Convention relatives à un élément spécifique de signalisation routière. |
| Audits relatifs  à la sécurité routière dans le domaine  du développement  des infrastructures | Modification de l’AGR  − ajout d’une annexe  sur les audits relatifs à la sécurité routière (2011). | | La CEE consultera les institutions financières internationales, avec lesquelles  elle collaborera,  en vue d’inclure  un volet consacré  à la sécurité routière dans leurs programmes  de prêt. | SC.1 | 2011‑2020 | Entrée en vigueur de l’amendement à l’AGR ; inclusion d’un renvoi  aux instruments juridiques de l’ONU sur la sécurité routière dans les programmes  de prêt des institutions financières internationales | Aucune Partie contractante à l’AGR ne s’est manifestée pour proposer de mettre l’amendement à l’AGR  à l’ordre du jour des 107e, 108e et 109e sessions annuelles du SC.1, tenues entre 2012 et 2014,  ou ne s’est déclarée disposée à le faire. |
| Autoroutes transeuropéennes (réseau TEM) | La CEE a intégré un chapitre sur la sécurité routière  dans la version révisée  des plans directeurs TEM  et TER (2011). | | La CEE mettra  en œuvre d’éventuelles activités pilotes axées sur la sécurité des infrastructures  du réseau TEM (Turquie en premier lieu − atelier sur les meilleures pratiques en matière de sécurité des infrastructures routières). | Secrétariat | 2012‑2013 | Mise au point d’une base  de données statistiques sur  le réseau TEM | Un sous-chapitre sur la sécurité routière a été incorporé dans la version révisée des plans directeurs TEM et TER.  Un atelier sur les meilleures pratiques de mise en œuvre, s’agissant de la gestion de la sécurité des infrastructures routières sur le réseau TEM, s’est tenu à Genève le 14 avril 2015.  Le Comité directeur du TEM, à sa soixante-septième session tenue les 19 et 20 octobre 2016 à Prague, a adopté le rapport d’audit et d’inspection concernant la sécurité routière sur le réseau TEM, qui ~~sera~~ **a été** publié en ~~2017~~**2018**. **La sécurité routière est l’un des cinq domaines prioritaires recensés dans le plan stratégique 2017-2021 du TEM, et deux rapports sont attendus, l’un sur l’efficacité des solutions d’infrastructure en matière de sécurité routière, l’autre sur la sécurité des zones de travaux routiers.**  **Le Rapport 2018 sur le réseau TEM, qui inclura des statistiques sur la sécurité routière, est en cours d’élaboration.** |
|  |  | |  |  |  |  | Le WP.6 a collecté régulièrement des données  sur la sécurité routière. |
| Sécurité dans  les tunnels routiers  et ferroviaires | La CEE a élaboré  des recommandations (2002‑2003) relatives à des niveaux minimaux de sécurité dans les tunnels routiers  et ferroviaires. | | La CEE passera  en revue et actualisera les recommandations existantes relatives aux niveaux minimums  de sécurité dans  les tunnels ferroviaires. | WP.24, WP.1 | 2012‑2014 | Publication des recommandations actualisées | Les travaux ont été achevés en 2003.  Les recommandations de 2003 restant pertinentes,  un ensemble de recommandations actualisé n’est pas encore nécessaire. |
| Sécurité routière − Passages à niveau | La CEE a évalué la sécurité aux passages à niveau. | | La CEE établira  un groupe multidisciplinaire d’experts chargé d’examiner la question de la sécurité aux passages à niveau. | SC.2, secrétariat  du WP.1, WP.6 | 2012‑2016 | Mise au point d’une base  de données statistiques sur  le réseau TER | Après que le Comité exécutif de la CEE a donné en juillet 2013 son aval à sa création, le Groupe d’experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (GE.1) a tenu neuf sessions entre janvier 2014 et décembre 2016. À ces sessions, le GE.1 a examiné pratiquement tous les facteurs qui conditionnent la sécurité aux passages à niveau et a établi un rapport d’évaluation de la sécurité aux passages à niveau dans les États membres de la CEE et dans certains autres pays. Le Groupe d’experts a également formulé dans son rapport de nombreuses recommandations concrètes ayant pour objet d’aider les pays à améliorer la sécurité. Il y a proposé un cadre stratégique fondé sur une approche pour un système sûr de gestion des passages à niveau dans le but d’en améliorer sans cesse la sécurité et de réaliser l’objectif de « Vision zéro ». |
|  |  | |  |  |  |  | ~~Au cours des travaux, le WP.6 a été invité à recueillir auprès des États membres de la CEE et d’autres pays intéressés des statistiques sur les indicateurs de résultats en matière de sécurité aux passages à niveau et à les publier.~~  **Dans le cadre de ces travaux, le WP.6 a commencé  à recueillir auprès des États membres de la CEE  des statistiques sur les indicateurs de résultats  en matière de sécurité aux passages à niveau  et à les publier.** |
|  |  | |  |  |  |  | Le groupe d’experts TER doit encore entreprendre  les travaux relatifs à la base de données statistiques. |
|  |  | |  |  |  |  | Dans la colonne « entité responsable », « WP.24 » a été remplacé par « SC.2 ». |
|  | Collaboration dans le cadre  de l’ILCAD (Journée internationale de  sensibilisation à la sécurité  aux passages à niveau) ; promotion des activités  de la CEE lors des manifestations organisées  dans le cadre de cette journée (Varsovie 2011). | | La CEE poursuivra les activités en cours dans le cadre de sa collaboration avec le secrétariat de l’ILCAD,  tel que prévu. | WP.1 | 2011‑2020 | Collaboration soutenue avec  le secrétariat  de l’ILCAD | Le secrétariat s’est associé à l’UIC pour organiser une table ronde sur l’ILCAD 2013, de manière à souligner l’importance de la sécurité routière aux passages à niveau. Le secrétariat s’est également associé à l’UIC  et à l’Office fédéral des transports de la Confédération suisse pour produire un film intitulé « Saving lives at level crossings » à l’occasion de l’ILCAD 2014. |
| **Objectif 7 : Améliorer la sécurité de la cargaison** | | | |  |  |  |  |
| Sécurité  du chargement  et de la manutention des engins  de transport intermodaux | L’Organisation maritime internationale (OMI), l’Organisation internationale du Travail (OIT) et la CEE  ont adopté des directives internationales (1997) pour  le chargement des cargaisons dans des engins de transport (conteneurs, camions). | | La CEE  a commencé  à réviser les Directives de 1997 (travaux entrepris en commun par l’OMI, l’OIT  et la CEE, avec  la collaboration  des intervenants  du secteur et des syndicats) en vue d’assurer la prise en compte de tous les modes de transport terrestre et maritime. | WP.24 | 2011‑2013 | Adoption  de nouvelles directives par l’OMI, l’OIT  et la CEE | Des directives ont été adoptées par le CTI en janvier 2014, par l’OMI en juillet 2014 et par l’OIT en novembre 2014. Le Code CTU est maintenant disponible dans toutes les langues officielles de l’ONU, et d’autres versions linguistiques sont mises en ligne sur le site Web de la CEE.  Le Groupe de travail examine les prochaines mesures  à prendre dans ce domaine en vue de recueillir  des données statistiques sur les accidents liés  aux conteneurs. |
| **Objectif 8 : Transformer la formation, l’enseignement et le comportement en matière de sécurité routière en gestion des connaissances** | | | | | | | |
| Impact  des différences culturelles sur  la sécurité routière | La CEE a demandé que soit établi un document de travail sur la pertinence des différences culturelles en matière de sécurité routière. | | La CEE publiera  ce document  de travail afin  qu’il puisse être consulté. | WP.1 | 2011 | Publication électronique  du document  de travail  Nombre  de participants  au débat en ligne[[12]](#footnote-13) | ~~Travaux terminés.~~ **S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le WP.1 pourra examiner cette question**. |
| Compétences  des conducteurs professionnels | La CEE a inclus, dans la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4), les meilleures pratiques et des lignes directrices pour les compétences à réunir et les critères auxquels il faut satisfaire en ce qui concerne la formation des conducteurs. | | La CEE déterminera  s’il y a lieu  de réviser la résolution R.E.4. | WP.1 | 2011‑2020 | Examen de la résolution R.E.4 | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le SC.1 (organisme chargé de la R.E.4) pourra examiner cette question. |
|  |  | | La CEE élaborera des directives relatives à la formation des conducteurs professionnels  en collaboration avec l’organe  de formation  de l’Union internationale des transports routiers (IRU Academy). | WP.1 | 2011‑2020 | Élaboration  des directives | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| Reconnaissance mutuelle des permis de conduire |  | | La CEE déterminera  si des révisions s’imposent en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des permis de conduire. | WP.1 | 2011‑2020 | Examen de la reconnaissance mutuelle  des permis  de conduire | À sa soixante‑neuvième session, le WP.1 a adopté  une proposition de solutions adaptées pour la reconnaissance mutuelle des permis de conduire  et a décidé que le document devrait être mis en forme  et distribué par le secrétariat aux gouvernements  et aux entités chargées de délivrer les permis  de conduire internationaux. À la suite de cette décision, une brochure a été élaborée pour clarifier les différences entre la Convention et la directive européenne relative au permis de conduire (ECE/TRANS/WP.1/147, ECE/TRANS/WP.1/2014/8).  **À ses 76e et 77e sessions, en 2018, le WP.1  a parachevé un document de travail sur les permis  de conduire, soumis par la Belgique, la France, le Luxembourg, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Fédération internationale  de l’automobile et l’Organisation internationale  de normalisation, et contenant un ensemble  de principes concernant les permis de conduire internationaux délivrés au titre de la Convention  de 1949 sur la circulation routière.** |
|  |  | | La CEE étudiera les dispositions relatives à la falsification  des permis  de conduire. | WP.1 | 2011‑2020 | Examen des dispositions relatives à la falsification  des permis  de conduire | S’il en a le temps et si ses ressources le lui permettent, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| **Objectif 9 : Tirer les enseignements des accidents de la route** | | | | |  |  |  |
| Base de données nationales sur la sécurité routière |  | | La CEE organisera une table ronde  sur les politiques  et les structures institutionnelles. | WP.1 | 2011‑2015 | Nombre  de personnes  ayant participé  à la table ronde | Un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière, auquel ont participé une centaine de personnes, qui l’ont jugé de haute qualité,  a été organisé à Belgrade, en octobre 2014. |
| Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents | Débats en cours  au sein du WP.1 | | La CEE élaborera un document de travail sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. | WP.1 | 2011‑2013 | Publication  du document  de travail sur  les meilleures pratiques en ce  qui concerne  les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents | Les débats au sein du WP.1 se poursuivent. |
|  |  | | La CEE élaborera un guide des meilleures pratiques. | WP.1 | 2011‑2013 | Publication  du guide | Une fois qu’il aura fini de débattre des enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents (ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1), le WP.1 étudiera la possibilité d’inclure un chapitre sur ces enquêtes dans la R.E.1. |
| Mise au point  d’un module  de sécurité routière (SafeFITS)[[13]](#footnote-14) | Mise au point de l’outil ForFITS | |  | Secrétariat | 2014‑2020 | Création  d’un indice composite de sécurité routière pour noter les performances des différents pays  et renforcer  leurs capacités  à améliorer  leur situation  en matière de sécurité routière | Mise au point, pour aider les décideurs en matière de sécurité routière, d’un outil hautement sophistiqué sous la forme d’un module de sécurité routière (SafeFITS) ~~pour le projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS)~~, dont le but premier sera d’aider les gouvernements et les décideurs à renforcer la sécurité routière et à évaluer et choisir les meilleures politiques et mesures à appliquer pour atteindre des objectifs de sécurité routière définis. Les modèles ~~montreront~~ **montrent** les effets de différentes politiques nationales de sécurité routière et ~~permettront~~ **permettent** aux décideurs de choisir, dans le cadre de leur stratégie nationale de sécurité routière, des objectifs adéquats. |
|  |  | |  |  |  |  | Le ~~projet de~~ module SafeFITS **et l’application Web ont été lancés à la 80e session du CTI**~~est en voie d’achèvement (examen collégial) et une application en ligne est en cours d’élaboration~~. **En 2018, la CEE a présenté le module SafeFITS dans plus d’une dizaine de manifestations consacrées à la sécurité routière.** |
| **Objectif 10 : Atténuer les conséquences des accidents de la route** | | | | |  |  |  |
| Assurance  − Système  de la Carte verte | Par le biais de la résolution R.E.4 (annexe consacrée  à la Carte verte), la CEE a introduit des recommandations relatives au système  de la Carte verte. | | La CEE élargira  la couverture géographique  du système  de Carte verte. | SC.1 | 2011‑2020 | Nombre  de nouveaux pays ayant adopté  le système  de la Carte verte | En 2013, des demandes officielles ont été reçues  de l’Arménie et de l’Azerbaïdjan, et le Conseil  des Bureaux a engagé les procédures d’adhésion. Cependant, l’Arménie n’ayant pas répondu aux courriers du Conseil, son adhésion au Système  de la Carte verte n’est pas encore effective. En ce qui concerne l’Azerbaïdjan, comme il n’a pas encore confirmé qu’il avait apporté les modifications nécessaires à la législation nationale applicable,  son adhésion n’est pas non plus encore effective. |
|  |  | |  |  |  |  | L’Organisation de coopération économique (OCE) comprend 10 États membres (Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d’), Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie), dont deux sont également membres du Conseil des Bureaux (Iran (République islamique d’) et Turquie). L’OCE a lancé des initiatives visant à mettre en place un régime régional de responsabilité civile automobile (connu sous le nom de la « Carte blanche » et dont le secrétariat se trouve à Téhéran) et bénéficie de l’aide du Conseil des Bureaux. |
|  |  | | La CEE étudiera  les effets des goulets d’étranglement  sur l’assurance  au tiers globale,  en collaboration avec d’autres commissions régionales. | SC.1 | 2011‑2020 | Étude effective  des goulets d’étranglement et recommandations formulées | S’il en a le temps, le SC.1 pourra examiner cette question. |
| Amélioration  des interventions  et des soins après  un accident |  | | La CEE élaborera un document  de travail sur  les interventions  et les soins après un accident. | WP.1 | 2011‑2020 | Publication  du document  de travail | S’il en a le temps, le WP.1 pourra examiner cette question. |
| **Objectif 11 : Sensibiliser, lever des fonds et se mobiliser pour la sécurité routière** | | | | |  |  |  |
| Campagnes  et renforcement des capacités | La CEE a collaboré avec  la Fédération internationale  de basketball (FIBA),  la Fédération grecque de basketball et les champions de basketball grecs à l’élaboration de la déclaration sur « l’esprit d’équipe et le fair-play sur les terrains de basket et sur les routes ». La déclaration sur  « le respect des règles » a été signée par la FIBA, FIBA Europe, la CEE et le Gouvernement polonais.  Des campagnes analogues  ont été lancées en Turquie (Championnat mondial 2011  de la FIBA) et en Lituanie (EuroBasket 2011). | | La CEE continuera à mettre en œuvre des campagnes FIBA-CEE  de ce type,  y compris avec  la NBA. | WP.1 | 2011‑2020 | Nombre  de campagnes organisées en collaboration  avec la FIBA ; coopération avec  la NBA et nombre de compagnes organisées | S’il en a le temps, et pour autant que ses ressources le lui permettent et que ses membres y voient un intérêt,  le WP.1 pourra envisager d’autres partenariats  avec la FIBA. |
|  | La CEE a collaboré à la campagne visant les jeunes intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde », en partenariat avec l’Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS), dans l’objectif de promouvoir la sécurité routière à l’occasion du Jamboree scout mondial, tenu en août 2011 en Suède, au moyen d’un projet pilote international sur la sécurité routière auquel participent la Grèce, l’Irlande et des partenaires européens. | | La CEE organisera une série d’ateliers d’apprentissage actif sur la sécurité routière. | WP.1 | 2011‑2020 | Nombre  d’ateliers  organisés  et collaboration soutenue avec l’OMMS | Une manifestation intitulée « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » a été organisée  en mai 2013 en collaboration avec l’OMMS, les scouts d’Irlande et de Grèce et l’institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas » dans le cadre de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies  pour la sécurité routière. |
|  | La CEE a produit un film  sur la sécurité routière dans lequel des initiatives relatives  à la sécurité routière sont présentées. | |  | WP.1 | 2011 | Nombre  de visiteurs  ayant cliqué,  sur YouTube,  sur le lien du film sur la sécurité routière | À fin février 2017, plus de 2 000 visites avaient été enregistrées.  Le Festival mondial du film sur la sécurité routière 2017 a été organisé et accueilli (230 films du monde entier ont été soumis). |
|  | La CEE a lancé une campagne de signature d’affiche sur la sécurité routière afin d’attirer l’attention sur cette question. La signature de l’affiche  par les principaux intervenants du secteur de la sécurité routière montre qu’ils s’engagent à prendre  des mesures en vue de réduire le nombre de blessés  et de personnes tuées lors d’accidents de la route. | | La CEE assurera  la promotion  de la campagne  de signature lors des conférences qu’elle organisera. | WP.1 | 2011‑2020 | Nombre  de campagnes organisées | Quatre campagnes de signature d’affiche sur la sécurité routière ont été organisées : signature d’une affiche  par le Secrétaire général en 2014, à Genève ; signature d’une affiche en 2013, à Paris, lors d’une manifestation qui visait les écoliers ; et deux signatures d’affiche  lors de l’édition 2013 de la Semaine mondiale  des Nations Unies pour la sécurité routière. |
|  |  | | La CEE participera à l’organisation  de la Semaine mondiale des Nations Unies  pour la sécurité routière. | WP.1 | 2012‑2020 | Nombre  de manifestations organisées dans  le cadre de la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière | En mai 2013, le secrétariat a célébré la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière à Genève en organisant quatre grands événements et un certain nombre de manifestations parallèles.  Ces quatre grands événements ont été les suivants :  un symposium sur les perspectives régionales en ce qui concerne la problématique de l’alcool au volant ; une session interactive réunissant jeunes et jeunes dirigeants sur le thème : « Les scouts pour la sécurité routière dans le monde » ; une table ronde sur l’édition 2013 de la Journée internationale de sensibilisation aux passages à niveau (7 mai 2013) organisée pour souligner l’importance de la sécurité routière aux passages à niveau ; et un forum de discussion sur les assurances et la sécurité routière. |
|  |  | |  |  |  |  | Parmi les manifestations parallèles organisées, on peut citer les suivantes : deux cérémonies de signature d’affiches ; une exposition des meilleures œuvres réalisées dans le cadre du troisième concours international de dessins d’enfants de l’Union internationale des chemins de fer (UIC) sur le thème de la sécurité aux passages à niveau ; et la détection de la fatigue au volant à l’aide d’un équipement de pointe. |
|  |  | |  |  |  |  | En Italie, le secrétariat s’est associé au Ministère italien des infrastructures et des transports, au groupe ASTM‑SIAS, au quotidien national *Il Giorno* et à la revue *leStrade* pour faire connaître la Semaine mondiale pour la sécurité routière en faisant paraître des articles de fond dans les journaux et magazines locaux à large diffusion. Les partenaires ont sensibilisé les écoliers et la population en leur distribuant 230 000 marque-pages spécialement fabriqués pour l’occasion dans les écoles du pays et aux postes de péage d’environ 1 300 km d’autoroute de Lombardie, du Piémont, de Ligurie, du Val d’Aoste, d’Émilie Romagne et de Toscane. |
|  |  | | La CEE adoptera une méthode ciblée pour mobiliser des fonds à l’appui des activités liées à la sécurité routière, comme le renforce-ment des capacités, facilitera la mise en œuvre d’activités relatives à la Décennie d’action (2011-2020) dans  la région de la CEE et poursuivra ses activités de sensibilisation en collaboration avec ses partenaires. | WP.1 | 2011‑2020 | Montant  des ressources financières mobilisées  Nombre  de manifestations  qui ont pu être organisées grâce  à des dons (y compris en nature) | 1) En 2013 et en 2014, le secrétariat s’est associé au Centre international des politiques en matière d’alcool (ICAP) pour organiser trois manifestations :  un symposium international sur l’alcool au volant,  qui a été l’un des quatre grands événements organisés en mai 2013 à l’occasion de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière ; le lancement, en septembre 2013, d’une publication électronique conjointe rédigée sur la base des résultats du symposium ; et l’organisation, d’un atelier CEE‑CEA‑ICAP sur la sécurité routière les 12 et 13 novembre 2014 à Addis-Abeba. L’ICAP a pris en charge l’établissement de rapports par des consultants, les frais de voyage des participants à la manifestation et des fonctionnaires de la CEE et l’enregistrement de la publication sur des clefs USB, ainsi que l’ensemble des autres coûts logistiques et d’accueil. |
|  |  | |  |  |  |  | 2) Le secrétariat s’est associé au Ministère italien des infrastructures et des transports, au groupe ASTM‑SIAS, au quotidien national *Il Giorno* et à la revue *leStrade* pour promouvoir la Semaine mondiale pour la sécurité routière dans des journaux et magazines locaux à large diffusion et distribuer 230 000 marque-pages spécialement fabriqués pour l’occasion dans les écoles du pays et aux postes de péage d’environ 1 300 km d’autoroute de Lombardie, du Piémont, de Ligurie, du Val d’Aoste, d’Émilie Romagne et de Toscane. |
|  |  | |  |  |  |  | 3) En décembre 2013, le secrétariat a organisé le premier « Forum Europe-Asie de la sécurité routière »  à New Delhi. Cette manifestation était accueillie par l’Institute of Road Traffic Education, qui a également fourni les locaux et pris en charge les dépenses de représentation des participants, tandis que l’Union internationale des chemins de fer (IRU) a financé la participation de délégations nationales d’Asie centrale. |
|  |  | |  |  |  |  | 4) Le secrétariat s’est associé à l’UIC et à l’Office fédéral suisse des transports pour produire le film « Improving Lives at Level Crossings ». Il a financé la première phase de l’élaboration du concept et ses partenaires la production du film. |
|  |  | |  |  |  |  | En décembre 2017, le film avait été vu environ 89 000 fois sur YouTube. |
|  |  | |  |  |  |  | 5) En juin 2014, la CEE a organisé à New York une Journée des instruments relatifs à la sécurité routière,  où l’IRU a offert des rafraîchissements aux participants. |
|  |  | |  |  |  |  | 6) Le secrétariat a reçu 45 000 dollars des États-Unis  du Fonds mondial pour la sécurité routière de la Banque mondiale pour organiser un atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière à Belgrade, en octobre 2014. |
|  |  | |  |  |  |  | Une proposition de créer un fond des Nations Unies pour la sécurité routière a été préparée et débattue par divers organes de la CEE. |

1. **Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012.**  [↑](#footnote-ref-2)
2. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-3)
3. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-5)
5. https://www.unece.org/fileadmin/DAM/road\_Safety/Documents/UN\_RS\_Conventions\_combined.pdf. [↑](#footnote-ref-6)
6. https://www.unece.org/fileadmin/DAM/road\_Safety/Documents/SDG\_brochure\_-\_Special\_Envoy\_for\_Road\_Safety.pdf. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-9)
9. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-11)
11. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-12)
12. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-13)
13. Ajout consécutif à l’adoption du Plan par le Comité en 2012. [↑](#footnote-ref-14)